

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 18 Mai 1889

	Pages.
Exposition universelle. — Envoi de délégués	281
Id. Nomination d'une Commission spéciale	307
Bâtiments communaux. — Abattoir. Amélioration des échaudoirs	322
Id. Palais des Beaux-Arts. — Achèvement	321
Id. Assurance contre l'incendie	321
Id. Ecole des Arts-et-Métiers	283
Id. Ecole de la rue Fabricy	294
Id. Travaux de restauration et de réparation	308
Chemin de fer du Nord. — Trains spéciaux pour les ouvriers.	271
Tramways. — Abonnement et billets d'aller et retour	279
Immeubles et Terrains. — Echanges avec les Hospices	294
Quai de l'Ouest. — Achèvement de la banquettes	308
Voies publiques. — Dénominations	284
Voirie. — Trottoirs. — Installation et entretien	279
Bibliothèque — Dons	271
Musées. — Don au Musée de gravure.	270
Théâtre. — Direction.	272
Ecoles de l'Etat. — Avis sur Bourses	319
Bureau de Bienfaisance. — Main-levée d'Hypothèques	310
Id. Compte de gestion du Receveur, Exercice 1888.	312
Id. Compte administratif, Exercice 1888	313
Hospices. — Personnel étranger	284
Id. Compte de gestion du Receveur, Exercice 1888	311
Id. Compte administratif, Exercice 1888	312
Id. Reconstruction d'un Immeuble. — Règlement de la dépense	310
Id. Aliénation d'arrentement	310
Id. Main-levée d'Hypothèques.	324
Mont-de-Piété et Fondation Masurel. — Comptes de gestion du Receveur, Exercice 1888.	313
Id. Id. Comptes administratifs, Exercice 1888	314
Id. Id. Chapitres additionnels aux budgets de 1889.	315
Id. Id. Budget de 1890.	315
Alimentation. — Abattoir. — Lettre du Syndicat des Chevilleurs	277
Logements insalubres. — Homologation de Rapports	316
Urinoirs. — Installation	278

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le Samedi dix-huit Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS d'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUFLO, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LACOUR, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT & WILLAY.

Absents :

MM. BÈRE, BUCQUET, DRUEZ, DUTILLEUL, LALLART, PARENT-PARENT et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Musées.

—
*Don au Musée
de gravure.*
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

M. Derache, Professeur aux Ecoles Académiques, vient de faire don au Musée de Gravure, de deux lithographies qu'il a faites d'après des œuvres de MM. De Winter et Albert Darcq.

M. Hippolyte Verly, notre ancien collègue, a donné à la Bibliothèque deux exemplaires de « La Ville en feu », son ouvrage récemment publié.

Enfin, notre illustre compatriote, M. le Général Faidherbe, nous envoie aujourd'hui même, pour la Bibliothèque municipale, un exemplaire de son livre sur « Le Sénégal et le rôle de la France dans l'Afrique occidentale. »

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser à MM. Derache et Verly et à M. le Général Faidherbe, nos plus vifs remerciements.

Bibliothèque.

*—
Dons.
—*

Le CONSEIL,

Est unanime pour adresser aux donateurs ses plus vifs remerciements.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante, reçue de la Compagnie du Chemin de fer du Nord :

Lille, le 18 mai 1889.

*Chemin de fer
du Nord.*

*—
Trains spéciaux
pour les ouvriers.
—*

Monsieur le Maire,

En réponse à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 14 courant, j'ai l'honneur de vous informer que nous nous proposons d'organiser périodiquement le dimanche, en faveur des ouvriers, des trains spéciaux à marche rapide, composés exclusivement de voitures de troisième classe.

Ces trains arriveront directement à l'Exposition vers dix heures du matin, et le retour aura lieu dans la soirée du même jour.

Le prix des billets d'aller et retour, au départ de Lille, sera de 12 francs; il donnera droit au transport, à l'aller, jusqu'au Champ-de-Mars par la Ceinture et comprendra un ticket d'entrée à l'Exposition.

D'autre part, il a été décidé que les enfants, jusqu'à l'âge de douze ans, seront admis dans les trains spéciaux d'ouvriers à des prix très réduits.

Enfin, à partir du samedi 8 juin, nous mettrons en marche chaque samedi ou veille de grande fête, au départ des gares du réseau situées à plus de 80 kilomètres de Paris et qui seront désignées, des trains de plaisir en deuxième et troisième classes à prix réduits, comportant un séjour de deux, trois ou quatre jours à Paris, suivant la distance. Les coupons de retour des billets de ces trains de plaisir pourront être utilisés

sans attendre le jour fixé pour le retour, pour certains trains de la veille ou de l'avant-veille, qui seront indiqués le moment venu.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer ces mesures qui, je l'espère, donneront satisfaction au vœu dont vous m'avez transmis l'expression.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

L'Inspecteur principal,

A. MUEL

Théâtre.

Direction.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je désire poser une question à M. le Maire, concernant la direction du Théâtre. Le Conseil a pu lire, comme moi, dans les journaux, que M. Alhaiza n'acceptait plus la direction du Théâtre de Lille. Je demande si l'Administration a exigé de M. Alhaiza le versement de son cautionnement au moment de la signature du traité, en un mot si l'on peut compter sur ce Directeur.

M. le MAIRE. — Je regrette que M. l'Adjoint délégué au Théâtre ne soit pas encore à son banc, mais je vais m'efforcer de répondre à M. Gronier-Darragon.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je suis convaincu que M. le Maire est mieux informé que M. l'Adjoint : c'est M. le Maire et non M. l'Adjoint qui a traité avec M. Alhaiza.

M. le MAIRE. — Je ne puis vous renseigner d'une façon précise sur les intentions de M. Alhaiza, mais je sais que les termes du cahier des charges ont donné lieu à une question d'interprétation. Avant de verser son cautionnement, M. Alhaiza a pensé qu'il convenait de s'entendre sur les modifications apportées à ce document par le Conseil. En ce qui me concerne, je ne puis admettre cette jurisprudence nouvelle. J'estime que lorsqu'un Directeur accepte une exploitation, il est censé connaître les charges qui lui incombent. Quoi qu'il en soit, si M. Alhaiza n'acceptait pas la Direction du Théâtre de Lille, l'Administration ferait son devoir pour assurer l'exploitation du Théâtre.

M. GRONIER-DARRAGON. — L'Administration devait exiger tout d'abord le versement du cautionnement. Il est regrettable qu'elle ne l'ait pas fait.

M. le MAIRE. — C'est une erreur absolue. J'ai été Adjoint délégué aux Beaux-Arts avant d'être Maire, et je puis affirmer que jamais un Directeur n'a versé son cautionnement immédiatement. Il s'agit, dans l'espèce, d'une situation particulière, qu'il faut envisager très froidement.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je m'étonne que M. le Maire me réponde de cette façon. Si l'Administration savait que M. Alhaiza n'avait pas d'argent, pourquoi a-t-elle traité avec lui? M. le Maire invoque à tort les précédents. Si l'Administration était en possession de 15,000 fr., nous ne serions pas dans cette situation.

M. le MAIRE. — Si nous avions pu obtenir de M. Alhaiza le versement du cautionnement, nous l'eussions fait.

M. GRONIER-DARRAGON. — Mais alors, il ne fallait pas traiter avec ce Directeur.

M. THIBAUT. — Je désire établir d'une façon nette et précise la situation. Le Conseil a décidé la modification du cahier des charges; la question a donc été jugée. Il résulte des observations qui viennent d'être échangées que l'Administration a suivi les errements antérieurs qu'elle devait abandonner devant le vote du Conseil. S'il y avait intérêt à agir ainsi, nous eussions été les premiers à laisser une certaine élasticité au cahier des charges, que nous avons examiné sous toutes ses faces.

M. BAGGIO, Adjoint. — Pas au point de vue du versement immédiat du cautionnement. Sur ce point, il n'y a rien de changé.

M. THIBAUT. — L'Administration a cru devoir agir comme par le passé. Voyez où nous en sommes. Si M. Alhaiza n'exécute pas son contrat, nous devons lui intenter une action judiciaire et nous n'avons aucune garantie. Où chercher maintenant un nouveau Directeur?

M. CANNISSIÉ. — Qu'est-ce qui a empêché l'Administration, depuis la décision du Conseil, de prendre des renseignements sur M. Alhaiza? Et s'il était établi que M. Alhaiza n'était pas à même de verser son cautionnement, pourquoi ne s'est-on pas assuré le concours d'un autre Directeur? Ne pouvait-on pas prévoir ce qui arrive. Dans tous les cas, je ne sais pas s'il est de l'intérêt de la Ville de forcer la main à M. Alhaiza.

M. le MAIRE. — Au début des négociations, M. Alhaiza a montré son cautionnement, mais en valeurs étrangères. Nous l'avons vivement pressé de se conformer au cahier des charges. C'est dans cet intervalle que M. Alhaiza a soumis à l'Admi-

nistration une proposition nouvelle que nous avons cru devoir repousser. Cette proposition, qui a été reproduite par un journal de la localité, n'est autre que le système de l'exploitation du Théâtre par la Ville avec un gérant à la tête de l'exploitation.

M. CANNISSIÉ. — Etant donnée la situation, l'Administration n'a pas intérêt à entamer un procès.

M. ROCHART. — Je ne me placerai pas sur le terrain des récriminations. J'examinerai la question à un tout autre point de vue. Notre préoccupation a été d'engager un Directeur le plus tôt possible afin qu'il pût organiser sa troupe dans de bonnes conditions. Nos démarches ont été malheureuses, elles ne sont pas coupables. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que nous avons perdu un temps précieux, car quand nous aurons trouvé un nouveau Directeur, celui-ci sera dans l'impossibilité d'engager des acteurs. Telles sont les conséquences de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. BAGGIO, Adjoint. — L'inquiétude du Conseil me paraît un peu exagérée ; elle vient à la suite de certains articles de journaux qui ont mal reproduit la situation actuelle. M. Alhaiza a été *interviewé* par un reporter — c'est la mode aujourd'hui. Je ne sais si ses réponses ont été bien reproduites ; dans tous les cas, elles ne sont pas l'expression de la vérité. M. Alhaiza a prétendu qu'il n'avait pas signé le cahier des charges, et par suite, qu'il n'était pas engagé vis-à-vis de la Ville. Il a dit qu'il avait bien accepté le traité, mais qu'il ignorait les modifications importantes apportées par le Conseil au cahier des charges. Il aurait ajouté qu'il se trouvait encore en droit de discuter ce document. S'il en est ainsi, M. Alhaiza est dans une erreur complète. Le cahier des charges nouveau a été examiné et arrêté par le Conseil le 22 mars 1889, c'est-à-dire antérieurement à la date du traité, il ne saurait donc y avoir d'équivoque à cet égard, d'autant plus que ce document est visé formellement dans le traité.

En ce qui concerne le versement du cautionnement, M. Thibaut a fait erreur en disant que l'article du cahier des charges y relatif, a fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission. J'ai assisté à toutes les séances et je puis affirmer que l'article en question figurait dans l'ancien cahier des charges et qu'il n'a été l'objet d'aucun examen de la part de la Commission. Il y a un fait dont il faut tenir compte, c'est que jamais cette disposition du cahier des charges n'a été appliquée par l'Administration, il y a toujours eu en pareil cas un délai moral accordé au Directeur. Vous savez qu'il arrive souvent qu'un Directeur n'a pas sous la main un

banquier chez lequel il puisse emprunter la somme de 15,000 fr. L'Administration a agi vis-à-vis de M. Alhaiza comme à l'égard de ses prédécesseurs. Mais encore une fois, il ne s'agit pas le moins du monde de la démission de ce Directeur, le mot a pu être prononcé, mais jusqu'à ce jour, nous ne sommes pas saisis d'un avis officiel. Actuellement, il existe un certain malentendu entre l'Administration et M. Alhaiza. Nous attendons la visite incessante de ce dernier. Il suffira, pour dissiper ce malentendu, de mettre sous les yeux de M. Alhaiza le traité qu'il a signé et dans lequel se trouve relaté le nouveau cahier des charges voté par le Conseil.

M. Cannissié a prononcé le mot de démission.....

M. CANNISSIÉ. — On en a assez parlé.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je le répète, pour le moment, nous ne sommes pas saisis d'une pareille proposition. Nous pouvons espérer qu'après l'entretien que nous aurons dans quelques jours avec M. Alhaiza, il n'existera plus d'équivoque.

M. LACOUR. — Je désirerais savoir si M. l'Adjoint Baggio n'a reçu aucune lettre à ce sujet de M. Alhaiza. Y a-t-il eu un dissentiment sérieux entre l'Administration et ce Directeur ? ou n'y a-t-il eu que des racontars de journaux ?

M. BAGGIO, Adjoint. — Dans ses lettres, M. Alhaiza a parlé des difficultés que présentera l'exploitation théâtrale, l'an prochain, à raison de l'Exposition Universelle qui va drainer, c'est son expression, tout l'argent de la province. Il y a quelques pages sur ce thème. M. Alhaiza fait également allusion à la gérance du Théâtre d'Angers. Quant à la modification du cahier des charges, il n'en est pas question. Il dit bien que quelques clauses lui paraissent rigoureuses, mais il n'en demande ni l'atténuation ni la suppression. Et si le mot de démission est prononcé, ce n'est pas d'une façon ferme. M. Alhaiza paraît envisager cette éventualité : Si j'étais amené, ajoute-t-il, à proposer ma démission au Conseil..... Comme vous le voyez, on s'alarme bien à tort, et dans tous les cas il me paraît utile d'attendre la visite de M. Alhaiza pour se prononcer.

M. LACOUR. — Il est à désirer que cette question soit tranchée le plus tôt possible et que le Conseil soit tenu au courant de toutes ses phases.

M. BAGGIO, Adjoint. — J'avais prié M. Alhaiza de venir à Lille aujourd'hui, il m'a répondu que par suite de la clôture de la saison théâtrale, il était retenu à Bruxelles, mais qu'il serait à ma disposition la semaine prochaine. La première question que l'Administration posera à ce Directeur sera celle-ci : Etes-vous en mesure oui ou non de verser le cautionnement ?

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Baggio dit en substance : Si M. Alhaiza ne verse pas son cautionnement, nous verrons ce que nous aurons à faire. Je réponds à nouveau à M. l'Adjoint : Si l'Administration avait exigé le versement de ce cautionnement, nous ne serions pas dans cette situation. Est-ce que M. Alhaiza donnera ce que M. Gunsbourg aurait pu donner ? Ce dernier avait une certaine surface. Sera-t-il encore facile de constituer une troupe convenable ? Je crois que nous piétinons encore sur place comme l'an dernier, au grand mécontentement du public.

M. THIBAUT. — M. le Maire dit que M. Alhaiza lui avait, à un certain moment, montré le cautionnement. Peut-être eût-il été habile de le saisir.

M. BAGGIO, Adjoint. — En prenant l'argent dans sa poche ! Il est certain que si ce Directeur avait dit : Voilà 15,000 fr., en voulez-vous ? l'Administration les aurait acceptés. M. Alhaiza a fait connaître qu'il espérait être en mesure de verser très prochainement la somme exigée ; malheureusement cet espoir ne s'est pas réalisé.

M. THIBAUT. — A l'avenir, l'administration exécutera-t-elle le cahier des charges tel qu'il est rédigé ou bien continuera-t-elle à suivre les anciens errements ?

M. le MAIRE. — On ne peut pas demander à un Directeur de faire montre de son argent avant de traiter. Un cautionnement se trouve toujours, en termes de théâtre. M. Alhaiza est un Directeur sérieux. Il est évident que si nous étions en possession de la somme de 15,000 fr., nous pourrions mettre M. Alhaiza en demeure d'avoir à exécuter le cahier des charges. La vérité est que l'Administration a fait tout ce qu'elle a pu pour faire opérer le versement de la somme dont il s'agit.

M. GRONIER-DARRAGON. — L'Administration n'a pas fait ce qu'elle devait faire.

M. BAGGIO, Adjoint. — Votez-nous un blâme.

M. GRONIER-DARRAGON. — Vous posez toujours la question de cabinet.

M. BAGGIO, Adjoint. — Voulez-vous que nous fassions notre *mea culpa* un cierge à la main ?

M. ROCHART. — Si les moyens que nous avons adoptés donnent matière à discussion, il convient de les modifier. Nous avons pensé, en statuant sur le cahier des charges, qu'il y avait pour un Directeur une certaine obligation morale à le respecter ; s'il n'en est pas ainsi, il faut prendre une nouvelle décision de façon à éviter le retour d'un pareil état de choses.

M. le MAIRE. — A l'avenir, nous ne dirons plus : Le traité est signé, nous dirons le cautionnement est versé.

M. BAGGIO. Adjoint. — Il n'y aura pas de Directeur tant que le cautionnement n'aura pas été versé.

M. ROCHART. — Je ne vous parlerai pas de blâme, mais il convient de prendre des mesures énergiques.

M. le MAIRE déclare que l'incident est clos.

M. THIBAUT. — Différents journaux de la Ville ont publié une lettre du Syndicat des chevilleurs, dans laquelle j'ai relevé la phrase suivante, qui m'a un peu ému :

« *Sans remonter plus loin que l'hiver dernier, les viandes dégelées ont dû être vendues à vil prix, et une bonne partie a été employée au service de nos hôpitaux et hospices.* »

Je dois dire que de prime abord, cette assertion ne m'a pas paru fondée. Nous savons tous que l'Administration des Hospices et l'Administration du Bureau de Bienfaisance, se sont toujours montrées soucieuses du bien-être des pauvres. C'est pourquoi il m'a semblé utile de relever en séance du Conseil municipal, une assertion désobligeante pour l'Administration hospitalière. Je demande que l'Administration veuille bien nous donner quelques renseignements à cet égard, de façon à faire cesser tout doute dans l'esprit de nos populations.

M. FAUCHER, Adjoint. — J'ai lu la phrase dont il s'agit, je l'ai considérée comme regrettable, sans y ajouter toutefois une grande importance. Je crois qu'elle a échappé à MM. les Membres du Syndicat des chevilleurs. Cependant, prévenu de l'interpellation de M. Thibaut, j'ai voulu me renseigner et je pense pouvoir dire que l'Administration des Hospices s'est émue de se voir accuser publiquement de donner aux hospitalisés, des viandes malsaines. Elle s'est adressé au Syndicat pour le prier de rétracter son assertion qui est inexacte. Personnellement, j'ai appartenu à l'Administration hospitalière, et, bien que je n'aie pas en toutes circonstances été d'accord

Abattoir.
—
Lettre
du Syndicat
des Chevilleurs.
—

avec elle sur tous les points, je dois déclarer qu'elle opérait toujours d'une façon parfaite pour les achats de viande. Certains adjudicataires cherchaient à gagner le plus d'argent possible, il en était même qui manquaient totalement de scrupule et la dernière adjudication aurait pu donner lieu à des poursuites correctionnelles. C'est alors que l'Administration hospitalière a employé un système d'achat de gré à gré dont elle est satisfaite. S'il était procédé à une enquête, il serait démontré que jamais des viandes malsaines n'ont été données aux hospitalisés.

M. THIBAUT. — Je remercie M. l'adjoint Faucher de ces renseignements qui auront leur écho parmi les hospitalisés.

Urinoirs.
—
Installation.
—

M. VAILLANT dépose la proposition suivante, au sujet de l'installation des urinoirs :

Lors de la discussion du Budget, dans la séance du 1^{er} février 1889, à propos de l'entretien des urinoirs, M. l'Adjoint Gavelle, répondant à M. Lenfant, rapporteur du Budget, a dit : « Pour le moment, nous étudions un projet d'installation d'urinoirs, » et, répondant à une observation très judicieuse de M. Bère, il ajoutait : « Nous sou-
» mettrons ce projet très prochainement au Conseil. »

Depuis cette promesse, plus de trois mois et demi se sont écoulés et le projet de l'Administration ne nous a pas encore été soumis.

L'insuffisance des urinoirs et l'absence de chûlets de nécessité ont trop souvent été signalées au Conseil pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur l'opportunité de l'augmentation des uns et de la création des autres.

Toutefois, préoccupés de la moralité publique et désireux de voir disparaître les sources d'infection que l'on rencontre sur la voie publique à cause de l'insuffisance des urinoirs et des water-closets,

Les Conseillers municipaux soussignés, prient l'Administration de vouloir bien déposer, à la prochaine séance du Conseil, le projet qu'elle nous a promis par l'organe de M. l'Adjoint Gavelle.

VAILLANT, BODELLE, LENFANT, GRONIER-DARRAGON,
CANNISSIÉ, LACOUR, MOY, MEURISSE, DEFAUT,
WILLAY.

M. GAVELLE, Adjoint, dit qu'un projet est à l'étude et qu'il sera soumis au Conseil dans la prochaine séance.

M. BODELLE dépose la proposition suivante :

Les Conseillers municipaux soussignés, ont l'honneur de prier l'Administration de vouloir bien mettre en demeure tous les propriétaires riverains de confectionner, ou d'entretenir en bon état, les trottoirs bordant leurs propriétés, et de tenir la main à l'entière observation des règlements administratifs sur l'entretien desdits trottoirs.

J. BODELLE, DEFAUT, VAILLANT, LENFANT,
WILLAY, PASCAL

Cette proposition est renvoyée à l'Administration.

Voirie.
—
Trottoirs.
—
Installation
et entretien.
—

M. GRONIER-DARRAGON. — Je reviens sur une question déjà ancienne et qui n'a pas encore été résolue, je veux parler de la délivrance, par la Compagnie des Tramways, de billets d'aller et retour et de cartes d'abonnement. L'Administration municipale, par l'organe de M. Gavelle, a fait connaître que la question était toujours à l'étude. Je demande que la Compagnie soit mise en demeure d'avoir à se conformer à son cahier des charges.

M. l'adjoint Baggio, rit de ma demande. Je comprends cela très bien; il voyage gratuitement sur toutes les lignes.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je ne vous permets pas de m'interpeller de cette façon. Je m'occupe très peu de vous. Je cause avec mon collègue M. Thibaut d'une question absolument étrangère à celle que vous traitez actuellement et je vous invite à vous abstenir à l'avenir, de pareilles interpellations.

M. le MAIRE. — J'ai donné la parole à M. Gronier-Darragon, pour une question relative aux Tramways et non pour interpeller M. Baggio. Je prie M. Gronier-Darragon de vouloir bien éviter des interpellations de ce genre.

Tramways.
—
Abonnements
et billets
d'aller et retour.
—

M. GRONIER-DARRAGON. — Je vais donner lecture au Conseil d'une lettre qui a été adressée à la Compagnie des Tramways :

Lille, le 6 février 1889.

Monsieur le Directeur de la Compagnie des Tramways du département du Nord, à Lille,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire délivrer une carte d'abonnement sur la ligne C, conformément aux dispositions de l'art. 23 du cahier des charges annexé au décret du 21 août 1888.

Recevez, etc.

La réponse du Directeur est ainsi conçue :

Lille, le 7 février 1889.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 de ce mois, demandant une carte d'abonnement sur la ligne C. En réponse, je vous informe que ma Compagnie n'est pas encore entrée dans la voie des abonnements, le projet est à l'étude, mais je ne connais pas la date à laquelle cette mesure sera mise en vigueur.

Recevez, etc.

Le Directeur de l'exploitation,

Signé : BAUER

M. GAVELLE, Adjoint. — Ainsi que l'a dit M. Gronier-Darragon, la question n'est pas nouvelle. Notre Collègue sait très bien que notre préoccupation la plus grande doit être d'obtenir de la Compagnie des tarifs réduits autant que possible. Pour la ligne C, j'ai eu beaucoup de peine, à raison de l'étendue du parcours, à faire accepter le tarif actuel. Si nous exigeons la délivrance de billets d'aller et retour et de cartes d'abonnement, il est certain que la Compagnie dira : Puisque vous nous imposez l'application stricte du cahier des charges, nous vous demandons une augmentation du tarif des billets simples. Ce n'est pas là, je crois, le véritable intérêt du public, qui se sert surtout des billets simples. Si le Conseil croit devoir entrer dans cette voie, nous examinerons de nouveau la question; mais je dois déclarer que nous nous heurterons toujours à la même difficulté.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Compagnie des Tramways a adopté pour les billets simples le maximum du tarif, le minimum a peut-être été appliqué pour la ligne C, mais c'est une exception.

M. GAVELLE, adjoint. — C'est une erreur. Le tarif des billets simples est extrêmement réduit. Il est préférable que je vous dise dès le début de la discussion à quelles difficultés vous vous heurterez.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Compagnie ne peut pas se refuser à délivrer des billets d'aller et retour. Il y a dans le cahier des charges un article ainsi conçu : Article 22. *Le concessionnaire, s'il en est requis, délivrera pour chaque ligne des billets d'aller et retour dont le prix sera calculé sur la base de 25 % de réduction sur les prix des tarifs énoncés précédemment.*

Il sera établi pour chaque ligne des cartes d'abonnement. Pour le réseau urbain, le prix d'abonnement est fixé dès à présent à 10 fr. par mois pour la première classe, et à 7 fr. pour la seconde.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il s'agit de savoir s'il y a un public nombreux qui demande des billets d'aller et retour.

M. GRONIER-DARRAGON. — Vous ignorez si ce public ne sera pas nombreux. Je connais des personnes qui ont adressé une demande à cet effet à l'Administration des Tramways. Il s'agit d'une économie de 25 % pour nos concitoyens. D'ailleurs, je suis convaincu que la Compagnie y trouvera son avantage. J'ajoute que je me place à un point de vue général.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Il n'y a aucun inconvénient à ce que la Compagnie émette des billets d'aller et retour à un prix rémunérateur pour elle.

M. GAVELLE, Adjoint. — La question a été agitée plusieurs fois au sein du Conseil municipal. S'il était établi que M. Gronier-Darragon se fait l'écho d'un important mouvement d'opinion, l'Administration municipale mettrait la Compagnie en demeure d'avoir à se conformer strictement à son cahier des charges, mais ce mouvement ne s'est jamais produit que de la part de notre Collègue. En résumé, il convient de maintenir le *statu quo* jusqu'à ce qu'il ait été bien prouvé qu'il s'agit de l'intérêt d'une grande partie de la population et non de quelques amis personnels de M. Gronier-Darragon. Qu'on veuille bien nous apporter une pétition recouverte d'un certain nombre de signatures de personnes qui ont l'habitude de se servir des Tramways et nous agirons d'une façon sérieuse.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je répète que je ne fais pas de cette question une affaire personnelle. L'Administration n'a pas le droit de s'opposer à l'exécution du cahier des charges, s'il avait fallu présenter une pétition au Conseil je l'eusse fait.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai demandé une pétition signée par des personnes qui ont l'habitude de voyager en Tramways. En général, les voyageurs ne reviennent pas à leur point de départ en cars. Et comme je sais que la première consé-

quence des billets d'aller et retour sera l'augmentation du tarif des billets simples, il me semble préférable de ne pas donner suite à la question.

M. GRONIER-DARRAGON. — On ne modifie pas les tarifs tous les ans.

M. GAVELLE, Adjoint. — Pardon, il y a chaque année une révision des tarifs.

M. THIBAUT. — Quelle corrélation y a-t-il entre les billets simples, les billets d'aller et retour et les cartes d'abonnement? La création des cartes d'abonnement nécessitera-t-elle fatalement l'augmentation des billets simples?

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous avons obtenu des réductions sur le tarif *maximum*. Si nous demandons par exemple que le billet d'aller et retour de la Gare à la porte d'Arras soit fixé à 0 fr. 15, la Compagnie dira qu'il ne lui est pas possible, dans ces conditions, de maintenir le tarif actuel des billets simples. Il n'y a pas intérêt, je le répète, à entrer dans une pareille voie.

M. THIBAUT. — Même s'il était démontré que les billets d'aller et retour sont rémunérateurs pour la Compagnie.

M. GAVELLE, Adjoint. — Encore faut-il le prouver. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'inviter la Compagnie à examiner la question avec bienveillance puisqu'elle est à l'étude d'après le dire de M. Gronier-Darragon. Mais entrer dans la voie des menaces, serait agir contre l'intérêt public. Peu importe à l'Administration municipale que la Compagnie des Tramways délivre ou ne délivre pas des billets d'aller et retour, nous n'avons évidemment en vue que l'intérêt public, et nous le comprenons autrement que M. Gronier-Darragon; nous pensons qu'il est préférable, au point de vue de l'intérêt général, de maintenir l'état des choses actuel. Si le Conseil le juge autrement, nous nous inclinons, mais nous pensons faire notre devoir en vous signalant les dangers d'une action trop énergique dans le sens qu'indique M. Gronier-Darragon.

M. GRONIER-DARRAGON. — Si, à un certain moment, la Compagnie s'aperçoit qu'elle ne gagne pas d'argent, elle reviendra à l'ancien état de choses, mais qu'elle fasse un essai.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le jour où des difficultés surgiront entre l'Administration et la Compagnie, au sujet de l'application du tarif, le service du contrôle interviendra et donnera satisfaction à la Compagnie, nous n'avons pas intérêt à en arriver-là, mieux vaut traiter la question amialement.

M. le MAIRE. — Le mieux est de demander à la Compagnie de vouloir bien hâter l'étude de la question.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il suffira que l'Administration le demande pour qu'elle obtienne satisfaction.

M. DEFAUT. — Je désire appeler l'attention de l'Administration sur l'école des Arts-et-Métiers. L'entrepreneur donne le travail aux étrangers au détriment de nos concitoyens. Cependant la Ville a fait de grands sacrifices pour cette école.

M. le MAIRE. — La construction de l'école des Arts-et-Métiers est en ce moment très peu active, et je crains que les chantiers ne soient bientôt complètement déserts, malgré nos efforts et nos démarches incessantes.

M. GAVELLE, Adjoint. — La Ville a en effet apporté sa quote-part dans les frais de construction de cette école, mais elle n'a pas la direction des travaux qui appartient à l'Etat.

M. DEFAUT. — Actuellement, treize ouvriers belges travaillent à cette construction.

M. ROCHART. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour appeler l'attention de M. le Maire sur la question de l'école des Arts-et-Métiers. La Ville a fait tout ce qu'elle a pu pour hâter l'exécution des travaux. Il est regrettable qu'elle se soit heurtée à des difficultés si grandes.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous avons fait une proposition à l'Etat, qui l'a d'abord écoutée, puis repoussée, et aujourd'hui, après avoir fait de grands sacrifices pour doter notre Ville d'une école d'Arts-et-Métiers, qui rendrait les plus grands services à toute la région, nous voyons l'Etat faire bon marché de ses engagements. C'est là une situation d'autant plus intolérable que c'est la réédition de ce qui s'est produit, il y a quelques années déjà, pour la construction d'un second Lycée ; il est pénible de constater que chaque fois que nous traitons avec l'Etat, nous en sommes victimes.

*Bâtiments
communaux.*
—
*Ecole
des
Arts-et-Métiers.*
—

Hospices.
—
Personnel
étranger.
—

M. DEFAUT. — Je demande la permission de poser une seconde question : Il y a quelques mois, j'ai demandé le renvoi de l'Hospice des Vieux-Ménages, de trois servantes de nationalité étrangère. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

M. le MAIRE. — L'Administration des Hospices est maîtresse de son personnel. J'ai fait la même observation que M. Defaut, lors d'une visite aux Vieux-Ménages.

M. WILLAY. — L'Administration municipale ne pourrait-elle pas intervenir à ce sujet auprès de l'Administration hospitalière ? Les servantes dont il s'agit sont de nationalité anglaise ; elles ne connaissent pas le Français.

M. le MAIRE. — Je me rendrai un compte exact de la situation, mais encore une fois, il s'agit là d'une question d'Administration intérieure qui regarde la Commission des Hospices.

Exposition
Universelle.
—
Envoi
de délégués.
—

M. ROCHART. — Je ne vois pas figurer à l'ordre du jour la nomination d'une Commission spéciale pour l'envoi à l'Exposition des ouvriers délégués. La question est cependant urgente.

M. le MAIRE. — A la dernière séance, j'ai dit qu'il serait procédé aujourd'hui à la nomination de cette Commission. Le Conseil sera appelé tout à l'heure à se prononcer.

M. WILLAY. — M. Rochart fait une erreur. La Commission n'aura à statuer que sur la quotité du crédit à voter.

Voies publiques.
—
Dénominations.
—

Le Conseil, abordant l'ordre du jour, M. THIBAUT donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Par pétition en date du 15 octobre 1888, un certain nombre d'habitants de la rue n° 51, sollicitaient de l'Administration municipale la dénomination officielle et définitive de cette rue.

Comprenant la justesse de cette demande, l'Administration municipale résolut, non-seulement de donner satisfaction aux pétitionnaires, mais de soumettre au Conseil un travail d'ensemble relatif aux rues non encore dénommées officiellement.

C'est ce travail que le Conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} février, a renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux.

Votre Commission, tout en comprenant les raisons qui militent en faveur du maintien du nom de rues qui ont été, pour ainsi dire, consacrés par l'usage, a cru cependant qu'il ne fallait pas, lorsque cela était possible, laisser à des rues des dénominations n'ayant aucune signification, aucun intérêt. En effet, lorsqu'il s'agit de donner un nom à une rue, il est du devoir des Municipalités de choisir avec soin les nouvelles appellations. Il faut non seulement que chaque nom rappelle, soit une illustration, soit un souvenir se rattachant à notre Cité ou à notre Pays, mais il faut aussi choisir parmi les grands hommes, dont le génie a illustré l'humanité toute entière. C'est imbue de ces idées que votre Commission, après examen du projet de l'Administration, vient soumettre à votre approbation les choix qui ont été faits. Pour que les populations retirent tout le profit de ces nouvelles appellations, votre Commission propose au Conseil d'adjoindre à chaque plaque indiquant le nom de la rue, une petite légende relative au nom ou au fait qui s'y trouve rappelé. De plus, il serait également utile pour tous de voir transcrit sur les nouvelles plaques des rues et sur celles qu'on remplacera le nom de l'arrondissement.

Enfin votre Commission émet le vœu que le nom de certaines de nos rues soit révisé de façon à éviter les erreurs provenant, soit de changement de dispositions, soit de similitudes de noms.

M. le Rapporteur donne ensuite lecture des quelques observations ci-après présentées par l'Administration municipale :

MESSIEURS,

L'Administration municipale, dans séance du 22 mars dernier, a soumis au Conseil un projet de dénominaion de rues.

Sur 57 noms actuels, 20 lui avaient paru devoir être changés, soit pour éviter des confections d'adresses, soit pour remplacer des noms par trop insignifiants par des noms d'une plus grande notoriété. Elle avait été guidée dans ce travail par l'idée

de respecter autant que possible les noms consacrés par un long usage, et de ne pas rendre vexatoire pour le public une simple mesure administrative.

La Commission des Travaux a cru pouvoir étendre ce travail de remaniement et vous propose 18 nouveaux changements.

L'Administration, désireuse de donner satisfaction aux désirs de la Commission a remanié son travail, et abandonnant 17 des dénominations présentées, elle vous prie de les remplacer par des noms proposés par la Commission des Travaux.

M. BODELLE demande si l'Administration et la Commission ont songé à donner le nom de Colas à l'une des rues de la ville.

M. le MAIRE répond que l'Administration n'a pas cru devoir entrer dans cette voie, la ville de Lille ayant malheureusement trop souvent à regretter la mort d'hommes qui l'honorent. Elle ne peut rendre à tous l'hommage proportionné à leurs mérites en donnant leurs noms à des rues.

M. MOY est d'avis, en thèse générale, de maintenir les noms des anciennes rues. Les habitants acceptent difficilement les changements de dénominations. Il ne faut pas moderniser les anciennes rues, d'autant plus qu'il y a à Lille beaucoup de voies nouvelles qui permettent de rendre hommage aux grands hommes.

M. le MAIRE fait remarquer que l'Administration s'est efforcée de ne pas apporter le trouble ou la confusion dans les noms des rues.

M. THIBAUT, rapporteur, donne successivement lecture des différents noms proposés.

M. ROCHART dit qu'il y a lieu de changer le nom de la rue de la Brasserie, la ville de Lille comptant beaucoup de brasseries. Les habitants ne peuvent savoir où se trouve cette rue. Il propose de donner à cette voie publique le nom de Chevreul.

M. BAGGIO, Adjoint, fait remarquer que les habitants ne sauront pas davantage où sera située la rue Chevreul.

La proposition de M. Rochart est adoptée.

Rue du Calvaire. — M. BODELLE propose de donner à la rue du Calvaire la dénomination de *Rue du Centenaire de la Révolution*.

M. le MAIRE demande que le Conseil ne s'attache pas à changer les noms des rues d'une manière systématique.

M. GAVELLE, Adjoint, dit que lorsque le Conseil a été appelé, il y a quelques années, à changer quelques noms de rues, il s'est produit dans le public un certain mécontentement. L'Administration a pensé qu'il fallait s'inspirer de ce mouvement d'opinion et apporter le moins de modifications possibles.

M. MOY partage cet avis, et dit qu'à Paris même, où la population se renouvelle plus souvent qu'en province, bien des gens conservent encore l'usage d'anciennes dénominations, telles que la rue du Mont-Blanc au lieu de rue de la Chaussée-d'Antin.

M. MEURISSE demande le maintien du nom de la rue de l'Hospice.

Le nom de *rue Broca* est adopté.

Rue Auguste-Bonte. — M. GAVELLE, Adjoint, verrait avec beaucoup de regrets que le nom de rue *Auguste-Bonte* ne fût pas admis pour la rue Loyer. M. Auguste Bonte était un des plus vieux, des plus sages et des plus zélés républicains de notre ville : Il est bon d'honorer sa mémoire.

M. ROCHART a particulièrement connu M. Auguste Bonte, si populaire à Moulins-Lille au moment de l'annexion. Il convient, dit-il, de lui rendre un hommage public.

M. le MAIRE se joint à MM. Gavelle et Rochart pour demander le maintien de ce nom.

Le Conseil adopte les changements de dénominations ci-après, et confirme les noms des autres rues, conformément aux propositions du Maire.

VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
RUE DE L'ALCAZAR, entre la rue des Guinguettes et l'Alcazar.	rue de l'Alcazar.	Cette rue mène à l'établissement connu à Lille sous le nom de l'Alcazar.
RUE DE L'ALMA, entre les rues des Guinguettes et de la Chaude-Rivière.	rue de l'Alma.	Victoire de l'armée française en Crimée le 14 septembre 1854.
RUE BALZA, à gauche du Faubourg des Postes.	rue Balzac.	(Honoré de), né à Tours le 16 mai 1799, mort à Paris le 20 août 1850. Littérateur français.
RUE DU BAS-JARDIN, entre le boulevard Victor Hugo et la rue de Wazemmes.	rue du Bas-Jardin.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
CHEMIN DES BOIS-BLANCS, hors la porte de Cantelou entre la rue Lequeux et le Chemin des Vachers.	rue des Bois-Blancs.	Le quartier traversé par cette rue s'appelle le quartier des Bois-Blancs.
RUE DE LA BRASSERIE, entre la rue Barthélémy, Delespaul et la rue de Wazemmes.	rue Chevreul.	(Michel-Eugène), chimiste français né à Angers en 1786. Mort à Paris en 1889.
RUE CABY, entre la rue des Meuniers et la rue Gantois.	rue Carpeaux.	(Jean-Baptiste), sculpteur français né à Valenciennes le 14 mai 1827, mort à Courbevoie le 10 octobre 1875.
RUE DU CALVAIRE, entre la rue Guillaume Werniers et la rue de Bouvines.	rue du Calvaire.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE CENTRALE, entre la rue des Dondaines et la rue de la Chaude-Rivière.	rue Képler.	(Jean), astronome, né à Magstatt (Wurtemberg) en 1571, mort à Ratisbonne en 1630.
RUE DU CHATEAU, entre la rue Blanche et la rue des Guinguettes.	rue du Château.	Dénomination déjà ancienne et consacre par l'usage. Il y a dans cette rue un établissement appelé Le Château.
RUE DE LA CHAUDE-RIVIÈRE, entre les passages à niveau de Sainte-Aguès et de Bouvines.	rue de la Chaude-Rivière.	Nom d'une petite rivière traversant cette rue.
RUE DU CHEMIN-DE-FER, entre la rue du Curé et la rue Centrale.	rue du Chemin-de-Fer.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
RUE DE LA CITÉ, entre la rue des Guinguettes et la rue Saint-Vincent-de-Paul.	rue de la Cité.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE COLETTE, entre la rue du Long-Pot et les champs.	rue Malesherbes.	(Chrétien-Guillaume de Lamoignon de), magistrat et homme politique français né à Paris en 1721, mort à Paris en 1794.
RUE DU COMMERCE, à gauche de la rue du Long-Pot, au delà du boulevard de l'Usine.	rue du Commerce.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE DU CURÉ, entre la rue des Guinguettes et la rue de la Chaude-Rivière.	rue Rabelais.	(François), philosophe, curé de Meudon, né à la Devinière, près de Chinon, vers 1483, mort en 1553.
RUE DELCROIX, entre la rue La Fontaine et la rue de Lannoy.	rue Marceau.	(François-Severin des Graviers), général français, né à Chartres le 1 ^{er} mars 1769, mort à Altenkirchen le 23 septembre 1796.
RUE DELCROIX, entre la rue de Lannoy et la rue de Flers.	rue Eugène Delacroix.	(Ferdinand-Victor-Eugène) peintre français né à Charenton-St-Maurice, le 26 avril 1799, mort à Paris le 13 août 1863.
RUE DES DONDAINES, entre la rue du Curé et la rue de la Chaude-Rivière.	rue des Dondaines.	Rue traversant le quartier appelé des Dondaines.
RUE DUJARDIN, entre la rue Saint-Gabriel et la rue Vantroyen.	rue Dupleix	(Joseph-François) gouverneur général des établissements français dans l'Inde, né à Landrecies le 1 ^{er} janvier 1697, mort à Paris le 10 novembre 1764.
RUE DE DUNKERQUE.	avenue de Dunkerque.	Prolongement de l'avenue déjà dénommée avenue de Dunkerque.
RUE SAINT-ÉLOI, entre la rue Barthélemy-Delespaul et la rue de Wazemmes.	rue Saint-Éloi.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
RUE SAINT-FIRMIN, entre la rue Blanche et le Faubourg de Roubaix.	rue Saint-Firmin.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE DE FLERS, entre la rue du Pont-du-Lion-d'Or et la rue de Rivoli.	rue de Flers.	Commune de l'arrondissement de Lille.
RUE FOMBELLE, entre les rues de Juliers et des Rogations.	rue Fombelle.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE DE LA GLACIÈRE, entre la rue Saint-Gabriel et la rue de la Cité.	rue de la Glacière.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
AVENUE DE L'HIPPODROME, entre la Haute-Deûle et le chemin du Bois.	avenue de l'Hippodrome.	Mène à l'Hippodrome du Bois de la Deûle.
RUE DE L'HOSPICE, à gauche de la rue du Long Pot.	rue Broca.	(Paul). Chirurgien et physiologiste français, né à Sainte-Foy-la-Grande en 1824, mort à Paris.
RUE LAFAYETTE, entre la rue Saint-Gabriel et la rue Vantroyen.	rue Lafayette.	(Marie - Jean - Paul Roch l'ès Gilbert Du Mortier Marquis de), général et homme politique français, né à Chavaniac le 6 septembre 1757, mort le 20 mai 1834.
RUE LAFONTAINE, entre la rue du Pont-de-Lion-d'Or et la rue de Rivoli.	rue Lafontaine.	Poète français né à Château-Thierry en 1621, mort à Paris en 1695.
RUE LÉON VERLINDE, entre la rue de Cambrai et la rue de Valenciennes.	rue Danton.	(Georges-Jacques), célèbre conventionnel, né à Arcis-sur-Aube en 1759, mort à Paris le 5 avril 1794.
RUE LOYEZ, entre la rue d'Arras et la rue de la Plaine.	rue Auguste Bonte.	Adjoint au Maire de Moulins-Lille au moment de l'agrandissement de Lille, Conseiller municipal de Lille. Décédé le 5 décembre 1888.
RUE LUTUN, entre la rue de Lannoy et le Faubourg de Tournai.	rue Mirabeau.	(Gabriel-Honoré-Riquetti, comte de), homme politique français, né à Bignon en 1749, mort à Paris en 1790.

VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
RUE MAGENTA, entre les rues de Juliers et d'Austerlitz.	rue Magenta.	Victoire de l'armée française sur les Autrichiens le 4 juin 1859.
RUE MALAKOFF, entre la rue de Lannoy et la rue du Faubourg-de-Tournai	rue Malakoff.	Victoire de l'armée française en Crimée le 8 septembre 1855.
CARRIÈRE MALLET, entre la rue du Long Pot et la rue de Bellevue.	rue Parmentier.	(Antoine-Auguste), philanthrope et agronome français, importateur de la pomme de terre, né à Montdidier en 1739, mort à Paris en 1813.
RUE MARCHAND, entre la rue de Juliers et la rue des Rogations.	rue Van-Dyck.	(Antoine), célèbre peintre flamand, né à Anvers le 22 mars 1569, mort à Blackfriars, près Londres le 9 décembre 1641.
RUE DU MARÉCHAL-MORTIER, entre la rue de Philadelphie et le Faubourg-de-Tournai.	rue du Maréchal Mortier.	(Edouard-Adolphe-Casimir Joseph Duc de Trévise), Général français né au Cateau en 1768 mort en 1835.
RUE MEXICO, du boulevard Montebello à la rue Saint-Bernard.	rue Mexico.	Capitale de la République Mexicaine.
RUE MOUTURY, entre la rue de Lannoy et la rue de Philadelphie.	rue Paul Bert.	Physiologiste français, Ministre de l'Instruction publique, Résident général de l'Indo-Chine, né à Auxerre le 17 octobre 1833, mort victime de son devoir au Tonkin.
RUES OUVERTES PAR M. MULLIEZ, dans la banlieue de Canteleu ; l'une débouche sur la route de Dunkerque ; l'autre sur la route du Marais de Lomme.	rue Turgot.	(Anne - Robert - Jacques), baron de l'Aulne, économiste et homme d'Etat français, né à Paris en 1727, mort à Paris en 1781.
RUE NEUVE-DES-MEUNIER, entre la rue des Postes et la rue de Wazemmes.	rue Descartes.	(René), philosophe français, né à la Haye (Touaine), en 1596, mort à Stockholm en 1650.
RUE NEUVE-DES-MEUNIER, entre la rue des Postes et la rue de Wazemmes.	rue Neuve-des-Meuniers.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.

VOIES PUBLIQUES À DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
RUE NOTRE-DAME DE FIVES, entre la rue du Calvaire et la place du Prieuré.	rue Condorcet.	(Marie-Jean-Antoine-Nicolas-Caritat marquis de), philosophe et mathématicien français, né à Ribemont en 1743, mort à Bourg-la-Reine en 1794.
RUE NOUVELLE, entre la rue des Postes et le boulevard Victor-Hugo.	rue Viala.	Enfant victime de son devoir civique, né à Avignon en 1780, mort en juillet 1793.
RUE D'ORAN. R. du Long-Pot, 245.	rue d'Oran.	Chef-lieu de département Français en Algérie.
RUE DU PÔLE-NORD, à droite du Faubourg-des-Postes.	rue du Pôle-Nord.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE DE RIVOLI, à gauche de la rue de Lannoy.	rue de Rivoli.	Victoire de l'armée française sur les autrichiens le 14 janvier 1797.
RUE SAINT-ROCH, entre la rue de Maubeuge et la rue de Douai.	rue Diderot.	(Denis), philosophe et littérateur français, né à Langres en 1713, mort à Paris en 1784.
RUE ROUSSELLE, entre la rue St-Gabriel et la rue du Château.	rue Pascal.	(Blaise), philosophe et physicien français, né à Clermont-Ferrand en 1623, mort à Paris en 1662.
RUE N° 51, entre les rues Gambetta et des Stations, Ancienne allée de la Grise.	rue Meurein.	(Victor-Séraphin-Joseph), né à Lille le 10 mai 1818, y décédé le 12 août 1885, adjoint au maire, s'est toujours occupé des questions d'hygiène et de salubrité avec une grande compétence; avait créé à Lille une station météorologique.
RUES N° 98 ET DES ROSES, entre la rue des Stations et la rue Léon Gambetta.	rue Mercier.	(Alphonse), né à Arras en avril 1821, mort à Amiens le 22 octobre 1863, ancien conseiller municipal de Lille, s'opposa énergiquement à la vente à une compagnie des terrains militaires abandonnés à la Ville pour son agrandissement.

VOIES PUBLIQUES A DÉNOMMER	DÉNOMINATIONS ADOPTÉES	NOTICES EXPLICATIVES
RUE DU SUD, entre les rues Mexico et d'Iéna.	rue d'Hondschoote.	Ville du Nord, arrondissement de Dunkerque, où l'armée française vainquit les Autrichiens le 8 septembre 1793.
RUE DU SUD, à gauche du Faubourg-des-Postes.	rue du Sud.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE THIBAUT, entre la rue des Guinguettes et la rue de la Chaude-Rivière.	rue Baudin.	Représentant du peuple, né à Nantua en 1811, mort à Paris en 1851, pour le droit et la Liberté.
RUE RÉCEMMENT OUVERTE PAR M. THIRIET, entre la rue Mexico et la rue d'Haubourdin.	rue d'Ennetières.	Commune de l'arrondissement de Lille.
RUE TRAVERSIÈRE, entre la rue des Doudaines et la rue Centrale.	rue Traversière.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
AVENUE DES TRIBUNES, entre le Champ de courses et l'Avenue de l'Hippodrome.	Avenue des Tribunes.	Conduit aux tribunes de l'Hippodrome du Bois de la Deûle.
RUE VANDENBERGHE, entre la rue Magenta et la rue d'Iéna.	rue du Mélantois.	Nom d'une ancienne circonscription dont Lille faisait partie.
RUE VANDENBERGHE, à gauche de la rue du Long-Pot et la rue du Chemin-de-Fer.	rue Hippolyte-Laurand.	Généreux philanthrope qui a fondé une œuvre en faveur des apprentis.
RUE DU VIEUX-MOULIN, à gauche de la rue du Long-Pot au-delà du boulevard de l'Usine.	rue du Vieux-Moulin.	Dénomination déjà ancienne et consacrée par l'usage.
RUE VIRGINIE, transversale de la rue Guillaume Werniers.	rue André Chenier.	Poète français, né à Constantinople en 1762, mort à Paris en 1794.

18 Mai 1889

— 294 —

*Bâtiments
communaux.*
—
*Ecole
de la rue Fabricy.*
—

L'ordre du jour appelant la discussion du projet de construction d'une Ecole rue Fabricy, M. Moy insiste pour que le rapport soit présenté au Conseil le plus tôt possible. Il y a urgence.

*Immeubles
et terrains.*
—
*Echanges
avec les Hospices.*
—

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Rochart, Président de la Commission des Travaux, sur la question d'échange de terrains entre la Ville et les Hospices.

Le Conseil, sur la proposition de M. Baggio, décide qu'il n'y a pas lieu de donner lecture de ce document, qui a été imprimé et distribué en temps utile.

Ce rapport est ainsi conçu :

MESSIEURS,

Vous nous avez renvoyé, le 22 mars dernier, la question ci-dessus indiquée, qui vous avait été soumise en séance du Conseil par l'Administration municipale.

L'Administration vous disait alors qu'elle était entrée en pourparlers avec la Commission administrative des Hospices, à l'effet d'acquérir, par voie d'échanges, les terrains nécessaires à la réalisation de projets déjà admis en principe par le Conseil municipal et dont quelques-uns présentaient un caractère d'urgence démontrée :

Il s'agit, en effet, de procéder, par cette combinaison, à :

- 1° L'ouverture partielle du prolongement de la rue de Valmy et à l'élargissement de la rue de la Vignette ;
- 2° A la construction de parties complémentaires des Facultés de Droit et des Lettres ;
- 3° A l'établissement d'un temple israélite ;
- 4° A l'agrandissement du groupe scolaire de la rue d'Artois.

Nous examinerons, si vous le voulez bien, méthodiquement, ces diverses nécessités, mais disons d'abord que pour y arriver et contenter ces projets, il est nécessaire de conquérir des terrains, dont quelques-uns couverts de constructions, présentent au total une superficie de 7,024 mètres carrés.

Ces terrains et immeubles ont été estimés de commun accord, fr. 355,690 au total.

Ils comprennent :

1° L'ancien hospice de Stappaert, d'une superficie de 1,714 mètres carrés de valeur estimée 119,630 fr., ci.	Fr.	119.630	»
2° Un terrain de 4,100 mètres carrés, rue Gauthier-de-Châtillon, évalué 205,040 fr., ci.	Fr.	205.040	»
3° Une parcelle de 180 mètres carrés, à l'angle du boulevard Victor-Hugo et de la rue d'Artois, évaluée	Fr.	6.300	»
4° Enfin, un terrain front à la rue Arago, contigu à l'Ecole maternelle du boulevard Victor-Hugo, d'une surface de 1,030 mètres carrés, évalué	Fr.	24.720	»
Total.	Fr.	<u>355.690</u>	»

Votre Commission ne peut qu'applaudir à l'idée d'échanges qui a animé l'Administration municipale et elle ne s'est exercée qu'à la discussion des prix présentés, dont elle aura tout à l'heure l'honneur de vous parler, mais elle croit que tout d'abord, il est d'ordre de vous dire quelles sont les cessions proposées par la Ville à la Commission administrative des Hospices.

Il s'agirait de céder par la Ville :

1° 11,200 mètres carrés de terrain circonscrit par les rues Barthélemy-Delespaul, d'Artois, de Wazemmes et de Seclin prolongée par attribution à notre voirie d'une rue de 250 mètres environ, allant de la rue de Wazemmes à la rue de Lens, évalués	Fr.	224.000	»
2° 2,500 mètres environ de terrain arrenté, contigu et pour ainsi dire enclavé au terrain ci-avant (portés 2,520 mètres carrés au plan) et évalués	Fr.	30.240	»
3° 350 mètres carrés, à front des rues Jeanne-d'Arc et boulevard Victor-Hugo, évalués	Fr.	7.000	»
4° 1,304 mètr. carr. 26 de terrain arrenté, boulevard Victor-Hugo, <i>A reporter.</i>	Fr.	<u>261.240</u>	»

	<i>Report.</i>	261.240 »
	rues de Wazemmes et de Seclin prolongée, évalués .	Fr.	15.651 12
5°	647 mètres carrés 96 de terrain arrenté, boulevard Victor-Hugo et rue projetée encore innommée, allant de la rue de Seclin prolongée à la rue Jeanne-d'Arc et évalués		7.775 52
6°	684 mètres carrés rues d'Artois et d'Avesnes, évalués		16.423 36
7°	2,100 mètres carrés de terrain situés rues d'Avesnes, d'Artois et boulevard Victor-Hugo évalués	Fr.	54.600 »
	Au total 18,806 mètres carrés 35 décimètres évalués	Fr.	<u>355.690 »</u>

C'est-à-dire au même total que celui d'acquisition.

Voilà donc, bien complètement établie, l'économie des échanges à opérer. Rien à dépenser comme on le voit.

Votre Commission pense devoir maintenant vous prier de retourner avec elle en arrière jusqu'aux travaux à exécuter à l'effet de juger de leur véritable degré de nécessité.

L'ordre ouvert par l'Administration nous amène à ce qu'elle appelle :

1° Ouverture partielle du prolongement de la rue de Valmy et élargissement de la rue de la Vignette.

Cette opération, par la proposition même, n'est autre chose pour le moment que l'achat contre terrains, à faire aux Hospices de l'Orphelinat de Stappaert pour le prix de 119,630 fr., le même que faisait ressortir un rapport de la Commission des finances du 23 mars 1888.

En ce temps, l'Administration hospitalière nous demandait l'autorisation de vendre par voie d'adjudication et en même temps demandait aussi à la Ville, s'il ne lui aurait pas pu plaire de faire cette acquisition audit prix, quitte à ne payer que les intérêts de la somme à 4 1/2 0/0 jusqu'à réalisation de la rue de Valmy prolongée. Ces propositions combattues par votre Commission des finances furent écartées par le Conseil municipal.

M. Lhotte, rapporteur, voyait là une sorte d'emprunt déguisé sans utilité et trouvait que si la réalisation de la rue de Valmy était bien inscrite aux travaux de l'emprunt de 24,000,000 fr., elle était une des dernières à opérer.

Cette résolution alors recherchée nous revient sous une autre forme, et présentée comme composante d'une affaire d'échanges générale.

Nous verrons tout à l'heure la grande utilité des autres travaux et l'embarras qu'on éprouve à traiter d'ensemble certaines négociations. Mais votre Commission alors qu'elle ne considère que cette acquisition isolée, la trouve fâcheuse, en ce sens qu'elle

constitue une opération inutile si on admet avec l'Administration municipale qu'on devrait abattre cet immeuble, ce qui ne donnerait lieu à aucune voirie utile possible d'ailleurs, et par surplus onéreuse, puisqu'elle constitue une dépense de capital perdu pendant un très long temps. En effet, avant que de réaliser pour l'utilisation la rue de Valmy, il serait possible de vendre ou d'utiliser bien plus tôt nos terrains servant à ce paiement.

Toutefois votre Commission des Travaux ne pense pas que cet immeuble soit inapplicable à aucuns services municipaux. Elle ne parle pas d'autre application.... à des intérêts particuliers, par exemple, bien qu'une ville semble devoir avoir le droit d'exercer ses biens à l'égalité des administrations hospitalière et bienfaisante dont elle est la tutrice....., mais elle croit que des services municipaux peuvent y être installés à l'état provisoire et, sans rien vouloir préjuger, elle cite entre autres applications..... l'établissement d'écoles provisoires qui y seraient bien placées à l'aide de peu de frais de mise en état....., l'établissement de bains augmentant ceux de la cour Cysoing et s'arrête à ces indications.

Cette utilisation rendrait nos sacrifices plus supportables, car nous nous trouvons ici en face d'un sacrifice réel, créé en quelque sorte par l'urgence de nos besoins de toutes installations.

Mais voyons aux autres travaux et continuons l'ordre.

2° En second lieu vient la *Construction des Facultés de Droit et des Lettres*.

Sur ce point, nous n'avons pas besoin d'insister, l'obligation vous est connue.

3° Sur le suivant qui est relatif à l'établissement d'un temple israélite, la nécessité est la même. La Ville ne peut échapper à cet accord, après qu'elle a repris pour ses besoins plus pressants aux représentants de ce culte un terrain que le Conseil municipal lui avait accordé dans le même îlot il y a quelques années.

Ces deux créations, qui sont voisines, empruntent le terrain de 4,100 mètres 80 à front de la rue Gauthier-de-Chatillon dont nous avons déjà parlé.

4° Enfin, le dernier travail à exécuter est relatif à l'agrandissement du groupe scolaire de la rue d'Artois.

Il nous oblige aussi rigoureusement que les précédents. Ce n'est pas, à proprement dire, un agrandissement, c'est un achèvement autant exigé par l'hygiène que réclamé par les besoins scolaires et les prescriptions académiques.

La Commission des Travaux vous propose, Messieurs, d'exécuter ces travaux nécessaires et se trouve en même temps dans l'obligation de vous prier également d'adopter les échanges définis avec les Hospices. Elle croit néanmoins de son devoir de poser certaines observations et d'exprimer quelques regrets sur la rigueur qui

marque assez ordinairement les rapports que nous avons avec l'Administration des Hospices.

Comme vous l'avez vu, l'opération de l'Hospice Stappaert est fort favorable aux Hospices et ce qui le démontre c'est que, depuis un an, cette Administration n'a nullement songé à mettre en adjudication la vente dudit hospice Stappaert qui est subordonnée à des travaux que nous ne pouvons achever. Le désir qu'avait manifesté la dite Administration était assez peu réel nous peut-il sembler.

Ce devrait lui être une raison de nous traiter favorablement alors qu'elle interviendrait elle-même, en reprise.

Au contraire, elle ne nous veut rien accorder.

Les 1^{er}, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o lots de notre rétrocession aux Hospices sont des parcelles très importantes du lot total que nous lui avons acheté en 1882 pour la construction d'un nouveau Lycée au prix de 480,631 fr. Nous lui avons payé depuis 1884 les intérêts de cette somme à 4 %_o, à raison de 19,225 fr. par année.

La ville s'est essayée à obtenir la restitution des intérêts servis, sans parvenir à rien de ce côté. On peut nous objecter, en effet, qu'on aurait pu vendre et que nous avons annulé ce pouvoir, cela paraît raisonnable, quoique dans une mesure relative, mais ce qui est moins discutable c'est qu'aujourd'hui, par notre cession, qu'on nous accepte au prix de la vente de 1882, nous n'ayons pas les deux rues que nous devons ouvrir et au plus tard, disent les Hospices, lors de la construction du laboratoire de chimie des Facultés que nous devons ériger sur une parcelle conservée à cette fin à front des rues Jeanne-d'Arc, Barthélemy-Delespaul, Seclin prolongée et rue projetée. . . . nous n'ayons, disons-nous, ajouté à la valeur des terrains rétrocédés aux Hospices nonseulement par les rues ouvertes, mais encore par la valeur même des constructions que nous y devons faire.

Nous n'avons pas pu ne pas vous signaler ce côté de la question que nous déplorons d'autant plus que la ville de Lille est une de celles qui font le plus de sacrifices pour ses services hospitalier et de bienfaisance.

Quoi qu'il en soit, et passant outre aux deux autres lots qui sont cédés à des prix plus raisonnables, votre Commission, sentant le grand besoin de terminer les travaux qu'elle vient d'avoir l'honneur de vous indiquer, reconnaissant la nécessité de traiter de ces échanges pour ne pas retarder leur exécution, que nous ne saurions commencer aujourd'hui à l'aide de crédits qu'il nous est impossible d'ouvrir, vous propose, sous le bénéfice de ces observations malheureusement trop platoniques, de voter les propositions de l'Administration municipale et de l'autoriser à traiter avec

l'Administration hospitalière, des échanges de terrains que nous avons eu l'avantage de vous énumérer.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je dois dire au Conseil que la Commission des Travaux ne s'est pas prononcée unanimement en faveur de cet échange. En ce qui me concerne, j'ai d'abord été frappé de la rétrocession aux Hospices d'un terrain acquis par la Ville, il y a quelques années, terrain qui va augmenter de valeur par suite de l'établissement d'un laboratoire et du percement d'une rue de 10 mètres de largeur sur 150 mètres de longueur. Si l'on tient compte des dépenses que nécessiteront le percement de cette rue, le pavage, la construction de l'aqueduc, etc., la perte réelle pour la Ville sera de 125,000 fr. C'est presque la mort dans l'âme que M. Rochart a présenté son rapport au Conseil.

L'acquisition de l'Hospice de Stappaert, en vue du prolongement de la rue de Valmy, m'a également frappé. En effet, on ne saurait expliquer l'achat d'une telle propriété au moment où la Ville n'est pas en mesure d'effectuer un travail aussi considérable.

M. THIBAUT. — Je partage à peu près l'opinion de mon collègue, mais pas pour les mêmes raisons. J'examinerai la question à un point de vue plus spécial. Habituellement l'Administration municipale se montre très gracieuse à l'égard de l'Administration hospitalière; or, chaque fois que nous avons besoin de cette Administration elle nous tient la dragée haute. Je citerai un exemple: le petit Lycée. L'Administration municipale a acheté un terrain en vue de la construction d'un petit Lycée; cette construction ne s'est pas faite. L'Administration a payé l'intérêt de la valeur du terrain jusqu'à ce jour. La question des Facultés est intervenue et la Ville dût disposer de 8000 m/2 pour l'établissement d'un laboratoire. Il reste actuellement 18000 m/2. L'Administration municipale dit à l'Administration hospitalière: je vous ai acheté un terrain à raison de 20 fr. le mètre, je vous demande d'en reprendre une partie. Les hospices acceptent mais au prix d'achat. Le terrain, tel qu'il est, depuis le percement d'une rue, vaut plus de 20 fr. le mètre. Je pensais donc que nous retrouverions ailleurs des avantages. Mais grand fût mon étonnement lorsqu'on fit l'acquisition de l'hospice Stappaert à raison de 70 fr. le mètre, acquisition dont nous profiterons je ne sais à quelle époque. Je dois dire ici que la Ville est tenue par un contrat passé avec les Facultés. Mais ne serait-il pas possible de trouver un terrain dans des conditions plus avantageuses? J'ai cru devoir appeler sur ce point l'attention de l'Administration.

M. ROCHART. — M. Gronier-Darragon a presque raison de dire que c'est la mort dans l'âme que nous avons présenté ce rapport. Nous avons vu avec peine l'Administration se trouver dans la nécessité de faire un échange à de telles conditions. Comme rapporteur de la Commission je devais reproduire fidèlement la pensée de mes collègues. Les termes du rapport, je le déclare hautement, répondent au sentiment de la majorité. J'aurais voulu pouvoir lire ce document, quoiqu'il ait été distribué, afin d'éviter les observations que j'ai l'honneur de vous présenter. Que les critiques contenues dans le rapport aient été dans l'esprit de M. Gronier-Darragon, cela se peut, mais il n'en est pas moins vrai qu'elles figurent dans le rapport. La Commission a reconnu que les conditions faites par l'Administration hospitalière étaient dures ; mais étant donnés les engagements de la Ville, elle a admis les conclusions qui lui étaient présentées. L'Administration municipale croit que l'ouverture d'une rue est nécessaire. Loin de moi la pensée de lui infliger un blâme. On ne peut que regretter que l'Administration hospitalière ait cru devoir retirer des bénéfices de certains échanges et de certaines ventes. Elle a cherché à donner à la Ville une propriété dont elle ne voulait plus, d'une part, et à profiter, d'autre part, d'un terrain qu'elle a vendu autrefois et qui actuellement a une valeur supplétive ; d'un autre côté, la nature des constructions que nous allons élever sur ce terrain ajoutera encore aux bénéfices que les Hospices n'avaient pas lieu d'espérer à l'époque de la vente. Il était de mon devoir de présenter ces observations, afin de faire ressortir que l'Administration hospitalière s'est montrée, dans cette circonstance, trop rigoureuse à l'égard de la Ville.

M. BODELLE. — Je n'envisagerai pas la question au même point de vue que mes collègues, quoique cependant je doive faire remarquer que les terrains que nous offrent les Hospices sont évalués à un prix plus élevé que celui que nous devons leur donner. Je parlerai d'abord de l'Hospice Stappaert, dont la valeur est de 119,000 fr. On nous dit qu'on pourra y installer des Écoles provisoires, je n'y crois pas ; on nous dit aussi qu'il y aura possibilité d'y créer des bains, mais à quoi serviraient ces bains, si l'Hospice dont il s'agit doit faire place à une rue ?

En février dernier, le Conseil a autorisé l'Administration à acheter un terrain pour la construction d'une Ecole supérieure de jeunes filles. S'il n'a pas été passé de contrat à cet effet, employons le terrain que nous possédons, et nous réaliserons de ce chef un bénéfice.

Nous devons absolument abandonner l'Hospice Stappaert, qui ne peut être qu'un édifice inutilisable.

L'Administration hospitalière, qui est très riche, le prend de haut avec la Ville,

qui a des charges considérables. En un mot c'est la carte forcée. Les Hospices savent que la Ville a besoin de terrains pour remplir les engagements qu'elle a contractés et agrandir ses écoles, ils en profitent pour lui dire : Vous n'aurez rien si vous n'acceptez pas Stappaert. Actuellement 400 vieillards ne peuvent, faute de place, être admis dans les établissements hospitaliers, c'est le cas d'utiliser Stappaert. Pour ces motifs, je ne voterai pas les conclusions du rapport.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je vais tâcher de répondre à mes honorables collègues. Tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue que le projet de percement de la rue de Valmy a été voté par le Conseil dès 1883, et qu'une maison de la rue de la Vignette a déjà été achetée en vue de sa réalisation.

Ce projet, qui figure dans la classification générale des travaux s'imposera à bref délai pour donner des dégagements à l'arrivée de la gare des voyageurs. Dans ces conditions, nous avons pensé qu'il convenait de faire entrer dans la combinaison avec les Hospices, l'établissement Stappaert, qui doit être coupé en deux par la rue de Valmy prolongée. L'Administration hospitalière, je le reconnais, s'est quelquefois montrée très dure à l'égard de la Ville. Mais il ne faut pas lui jeter la pierre quand elle ne le mérite pas. Dans la circonstance il ne convient pas de supposer qu'elle ait dit : Vous prendrez l'établissement Stappaert, ou vous n'aurez rien. C'est nous qui avons sollicité l'acquisition de cet immeuble en échange d'un terrain. Etant donné la décision du Conseil en ce qui concerne la rue de Valmy, nous avons cru qu'il était prudent de ne pas laisser accaparer l'établissement Stappaert. D'un autre côté, il y a une chose qu'on a l'air d'avoir perdu de vue, c'est que la base première de cet échange, c'est la nécessité absolue pour l'Administration municipale de se procurer le terrain nécessaire aux Facultés des Lettres et de Droit. Nous avons offert à l'Etat les terrains que nous demandons aujourd'hui aux Hospices. Ces terrains ont été acceptés par l'Etat; les projets de construction sont terminés. Ce serait remettre d'une façon complète sur le tapis l'accord passé entre la Ville et l'Etat que de rejeter les conclusions qui vous sont soumises. Cet échange est d'autant plus avantageux pour la Ville, qu'il nous permet de liquider une situation fâcheuse, en nous débarrassant du terrain acquis pour le petit Lycée. L'Etat en effet nous a dit un jour : « Nous n'avons plus d'argent pour le moment, il y a lieu de surseoir à cette construction ». Toutes nos réclamations à cet égard sont restées sans effet; nous avons donc dû chercher une autre utilisation; c'est pour cette raison que nous avons affecté une partie du terrain dont nous disposions à l'établissement d'un laboratoire pour la Faculté des Sciences, et que nous vous demandons aujourd'hui de rétrocéder le surplus aux Hospices, en échange d'autres terrains nécessaires au prolongement de la rue Valmy, à l'agran-

dissement de l'école de la rue d'Artois et à la construction d'un temple Israélite, dont le terrain a été promis par le Conseil, il y a bon nombre d'années.

Quant à la rue qu'il s'agit de percer sur ce terrain, elle s'impose en raison des constructions que nous allons y ériger pour la Faculté des Sciences. C'est d'ailleurs le seul avantage que les Hospices retireront de l'échange que nous proposons. Nous avons pensé que, puisque l'Administration hospitalière n'émettait pas d'autres prétentions que celle de reprendre ces terrains au prix coûtant, il n'y avait là rien que de très naturel; que proposent les orateurs qui combattent l'échange? Je les vois bien démolir, mais je ne les vois pas apporter une combinaison. J'entends qu'on me répond : Ce n'est pas notre affaire! C'est là un rôle bien facile. La première conséquence du rejet sera pour la Ville de conserver un terrain qu'elle a payé fort cher, et dont elle ne saura que faire. Je suppose que l'acquisition de l'Etablissement de Stappaert soit, comme on dit, la carte forcée, et que le percement de la rue de Valmy ne s'impose pas à bref délai. Qu'importe. Le sacrifice de la combinaison sera encore de nous faire prendre en charge un terrain de 119,000 fr. à la place d'un terrain de 400,000 fr., qui resterait improductif. Cela vaut donc mieux dans tous les cas, que le *statu quo*.

M. BODELLE. — Je remercie M. Gavelle des renseignements qu'il vient de nous donner. En ce qui concerne l'agrandissement de la rue de Valmy, je ne partage pas son opinion. M. l'Adjoint nous a dit que personne n'avait présenté une combinaison. N'ai-je pas tout à l'heure proposé la construction de l'Ecole primaire supérieure de filles?

M. le MAIRE. — Oui, mais le Conseil a fait l'acquisition d'un autre terrain.

M. LENFANT. — Ne serait-il pas possible ultérieurement de revendre 40 fr. le terrain que la Ville a payé 20 fr.?

M. GAVELLE, Adjoint. — Supposons que le percement de la rue de Valmy ne soit pas nécessaire. Quand nous aurons la propriété de Stappaert, nous délibérerons à tête reposée sur son affectation. Nous verrons s'il y a lieu de la démolir, ainsi que nous le proposons, mais il n'est point nécessaire d'envisager cette éventualité aujourd'hui même. Le Conseil doit avant tout chercher à se décharger d'une obligation annuelle de 20,000 fr. envers les Hospices. Il la remplacera par une autre obligation équivalente, je le veux bien, mais les terrains nouveaux seront utilisés au pis aller pour les quatre cinquièmes, tandis que les terrains que vous abandonnez ne le sont pas et ne sont pas susceptibles de l'être. N'oubliez pas d'ailleurs que vous avez passé un contrat avec l'Etat. Si vous rejetez l'échange, qu'advient-il?

M. le Ministre de l'Instruction publique et M. le Recteur vous diront : que faites-vous des engagements pris? Vous mettez-vous dans cette situation difficile, alors que vous vous trouvez en présence d'une combinaison avantageuse de quelque façon qu'on l'envisage.

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai écouté M. Gavelle d'une façon attentive. Notre honorable collègue prétend que la cession de l'Hospice Stappaert constituera une bonne affaire pour la Ville. Je dis non. Le terrain dont vous proposez la cession vaut plus de 20 fr. le mètre.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ces terrains sont à vendre depuis l'agrandissement de Lille, et on n'a pas encore eu de proposition ferme.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le jour où vous aurez percé une rue nouvelle, vous le vendrez facilement 30 francs.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est une opinion personnelle, qui n'est qu'une hypothèse.

M. GRONIER-DARRAGON. — 1800 mètres à 20 francs représentent 36,000 francs.

M. GAVELLE, Adjoint. — La rue nouvelle est nécessaire au laboratoire.

M. GRONIER-DARRAGON. — Ne la faites pas pour les hospices, faites-la pour vous.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est ce que nous faisons. Vous ne comprenez pas qu'il y a nécessité de se procurer une propriété de 205,000 fr. et de se débarrasser, si faire se peut, d'un terrain sans affectation.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Rochart a lui-même combattu son rapport.

M. ROCHART. — Je n'ai pas combattu mon rapport, ce qu'a fait tout à l'heure M. Gronier-Darragon. J'ai voulu laisser mon collègue discuter longuement la question, c'est son droit. M. Gavelle a fait ressortir l'avantage qu'il y avait à se débarrasser d'une obligation annuelle de 20,000 francs. Il a admis l'acquisition forcée par la Ville de l'Hospice Stappaert, et il a dit, tout en admettant cette hypothèse, l'obligation sera réduite à 6,000 francs par an. La Commission des travaux, dans l'étude de la question, ne s'est pas placée au même point de vue que M. Gronier-Darragon. D'un autre côté, l'Administration s'est engagée à construire un laboratoire. Ce sont toutes ces considérations qui ont entraîné la Commission à conclure dans le sens que vous savez. Néanmoins, elle a fait ses réserves. L'Administration

hospitalière profite d'une situation particulière. Elle ne se montre pas commode, je le reconnais, mais les observations que nous pourrions faire à cet égard seraient purement platoniques. M. Gronier-Darragon a raison de dire que la rue nouvelle donnera une plus value au terrain.

M. GAVELLE, Adjoint.— C'est le seul avantage dont les Hospices bénéficieront.

M. GRONIER-DARRAGON.— Il est grand.

M. ROCHART. — Nous savons bien qu'il n'y a plus de négociations à entamer quand un rapport est déposé. Il n'en est pas moins vrai que nous devons dire à l'Administration municipale que la majorité de la Commission s'est prononcée en faveur du projet.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cette majorité n'est pas grande.

M. ROCHART. — Elle existe. Nous verrons, tout à l'heure, au moment du vote, ceux de nos collègues qui partagent notre opinion. Nous avons pensé de prime-abord pouvoir réserver le terrain, mais il nous a paru impossible d'en proposer la division aux Hospices. Si cette Administration nous a demandé, il y a un an, de statuer sur la question de l'Etablissement Stappaert, c'est qu'il entraînait dans sa pensée, à cette époque, de s'en débarrasser. L'achat de cette propriété est intimement lié à la proposition de l'Administration municipale. Si nous ne nous sommes pas ralliés à une autre combinaison, c'est qu'il est indispensable, pour faire face aux engagements pris, de se procurer des terrains appartenant aux Hospices.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je désire répondre quelques mots à la très habile défense présentée tout à l'heure par M. Gavelle. L'honorable adjoint a dit : Dans le projet, nous avons compris différents travaux urgents, ainsi que la prise en charge de l'établissement Stappaert qui a, pour l'Administration municipale, le grand avantage de pouvoir réaliser l'élargissement de la rue de Valmy et d'alléger les finances de la Ville du paiement d'un intérêt considérable, intérêt payé annuellement aux Hospices pour un terrain acheté jadis en vue de l'érection d'un petit Lycée. Cette augmentation, qui est la principale défense du projet, n'est véritablement qu'un trompe-l'œil, un prisme qui a pour but l'acceptation des conclusions du rapport. Si la Ville veut élargir la rue de Valmy, elle peut le faire sans prendre en charge un immeuble aussi important que l'Hospice Stappaert, dont on ne prévoit même pas l'affectation, car, comme le faisaient remarquer avec raison quelques-uns de mes collègues, quand on parcourt le rapport de M. Rochart, on n'y aperçoit que des possibilités. Si on peut élargir la rue de Valmy, il est inutile de se mettre cet

hospice sur les bras. On a dû, lors du classement général des travaux, établir un plan d'élargissement; adoptons-le et ne prenons pas la charge d'un immeuble qui ne paraît pas avoir d'utilité. Nous devons acquérir des terrains rue d'Artois pour l'agrandissement de l'Ecole, rue Gauthier-de-Châtillon, pour les Facultés et dans une rue à déterminer pour la construction d'un Temple Israélite. A cet effet, traitons avec les Hospices, puisque l'établissement de Stappaert ne nous est pas imposé, ainsi que l'affirme M. Gavelle, et puisque le Conseil ne semble pas désireux de se rendre acquéreur de cet immeuble. Proposons à cette Administration une combinaison qui nous dispense de lui servir les intérêts que nous sommes obligés de payer annuellement. Nous pouvons offrir le terrain pour lequel nous payons des intérêts et chercher un appoint, afin de parfaire la différence. Par ce moyen, nous donnerons satisfaction au Conseil. Il y a lieu également de considérer que le terrain que nous allons payer 20 fr. le mètre a un fond considérable. En résumé, je crois que le projet qui nous est soumis mérite d'être étudié à ce point de vue, et qu'il ne serait pas inutile d'en demander le renvoi à l'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. Brackers d'Hugo parle de l'élargissement de la rue de Valmy alors qu'il s'agit de son prolongement. Dans l'espèce, il faut tailler dans le vif. Or, le premier immeuble à démolir c'est l'hospice Stappaert. Si vous n'admettez pas l'échange, l'Administration hospitalière cherchera à se débarrasser de cet immeuble. M. Brackers d'Hugo a bien vu de quel côté pêche son argumentation; il sait que pour traiter avec les Hospices sans prendre l'établissement Stappaert, il faut trouver une autre propriété d'égale valeur. Où irez-vous chercher cette propriété? Et quand vous l'aurez trouvée, de quelle utilité vous sera-t-elle? Si vous nous renvoyez le projet pour l'examiner à ce point de vue, nous ne pourrons que recommencer le travail que nous avons fait. Il faut, ou prendre l'hospice Stappaert, ou ne rien prendre du tout. Si la décision du Conseil est contraire, nous conserverons un terrain d'une valeur de 400,000 fr. qui n'aura aucune affectation et nous devons fouler aux pieds le contrat passé avec l'Etat. Je ne crois pas que ce soit là votre intention. Notre situation sera ridicule. J'ai la conviction que le Conseil ne suivra pas M. Brackers d'Hugo dans cette voie et qu'il se ralliera aux conclusions de la Commission.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il n'y a pas eu dans mon esprit la moindre confusion, sauf en ce qui concerne le prolongement de la rue de Valmy. De la discussion qui vient d'avoir lieu, il semble résulter que le Conseil serait assez disposé à reléguer le percement de cette rue au second plan et à s'occuper de questions plus urgentes. Il

y a dans le projet une question tout-à-fait indépendante de la rue de Valmy, c'est celle relative à l'achat des terrains nécessaires aux Facultés, à l'Ecole de la rue d'Artois et au nouveau temple israélite.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le projet relatif à l'Ecole de la rue d'Artois est fait depuis dix ans.

M. BRACKERS D'HUGO. — J'admets que la Ville ait besoin de terrains pour l'exécution des travaux urgents que j'ai énumérés tout-à-l'heure. Ces travaux sont évalués 236,000. Ne prenons que les terrains qui nous sont nécessaires et donnons aux Hospices un terrain de valeur équivalente. Disons à cette Administration : nous vous demandons 236,000 fr., et nous vous offrons en échange 224,000 fr., c'est-à-dire la somme pour laquelle nous sommes obligés de payer un intérêt. Ainsi disparaît l'obligation dont on se plaint. M. Gavelle dit qu'il y a un point faible dans mon argumentation ; il fait allusion aux terrains que nous serions obligés de fournir dans le cas où nous ne prendrions pas l'établissement Stappaert.

Y-a-t-il nécessité de se rendre acquéreur d'un immeuble de cette valeur ? C'est une opération qui ne me paraît pas devoir être faite. On pourrait ajouter aux 224,000 fr., soit des espèces, soit une certaine quantité de terrains qu'il serait facile de trouver pour parfaire la différence. Telle est la véritable situation. Je crois que le Conseil a manifesté suffisamment son désir de voir dégager de la question le prolongement de la rue de Valmy pour qu'il en soit tenu compte.

M. GAVELLE, Adjoint. — Encore une fois, vous perdez de vue que si vous n'acceptez pas l'échange, vous devrez avoir recours à une soulte que les hospices ne consentiront jamais à vous payer. Si nous divisons le terrain que nous avons, nous nous trouverons en présence de difficultés insurmontables. La décision que M. Brackers d'Hugo propose est extrêmement grave. Le percement de la rue de Valmy est ou n'est pas nécessaire. S'il est nécessaire, vous laisserez échapper une occasion qui ne se renouvellera pas, tandis que s'il n'est pas nécessaire, vous trouverez toujours facilement à utiliser le Stappaert.

M. THIBAUT. — Le prix du terrain pour l'établissement de Stappaert est évalué à 70 fr., chiffre trop élevé.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si vous allez devant le jury, vous verrez ce qu'il vous en coûtera.

M. BRACKERS D'HUGO. — Malgré toute la responsabilité dont nous menace M. Gavelle, je dis que le projet d'échange peut être modifié. J'insiste pour le renvoi de la question à l'Administration, en vue d'un nouvel examen. (Aux voix ! aux voix !)

M. le MAIRE. — Le rapport a été imprimé et distribué. Chacun de nous a pu se rendre compte de la question, qui a été longuement discutée.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Ces conclusions étant adoptées,

Le CONSEIL,

Autorise l'Administration à effectuer les échanges proposés,
Et affecte à la construction d'un Temple israélite un terrain de 776^m24, situé rue Gauthier-de-Châtillon.

MM. BODELLE et GRONIER-DARRAGON demandent qu'il soit inscrit au procès-verbal qu'ils ont voté contre les conclusions du rapport.

Le CONSEIL,

Procède alors à la nomination d'une Commission spéciale pour l'envoi à l'Exposition universelle de délégués ouvriers.

Sont nommés :

MM. Willay,
Pascal,
Blondel,
Cannissié,
Thibaut.
Rochart,
Bère.

*Exposition
Universelle.*

—
*Nomination
d'une Commission
spéciale.*
—

*Ecoles
Académiques.*
—
*Conservatoire.
Travaux.*
—

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'état déplorable des façades, ainsi que la malpropreté de l'intérieur du Conservatoire de musique et des Ecoles académiques rendent nécessaire l'exécution de divers travaux.

Il y aura lieu de procéder au renouvellement de badigeons et de peintures après que l'on aura réparé les enduits et les menuiseries. Il est indispensable en outre, pour répondre aux demandes de la Commission administrative et des professeurs des Ecoles académiques, d'établir un système de ventilation dans les classes de la figure et du modèle vivant.

L'ensemble des dépenses s'élèvera à 6,500 fr. dont 1,000 fr. pour le Conservatoire de musique et 5,500 francs pour les Écoles académiques.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

Renvoi à la Commission des Travaux.

Quai de l'Ouest.
—
*Achèvement
de la banquette.*
—

M. le MAIRE continue sa lecture en ces termes :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 11 février 1879, le Conseil municipal a voté un crédit de 14,000 fr. pour la quote-part de la Ville dans les frais d'exécution d'une banquette en maçonnerie à établir le long du chemin de halage de la Deûle, entre le pont de Canteleu et la Planche-à-Quesnoy, sur une longueur de 1,500^m.

Par suite des modifications que devait subir le lit de la Deûle, le projet de 1879 ne fût suivi d'exécution que jusqu'à concurrence de 750 mètres; le surplus devait être entrepris dès que les projets définitifs d'amélioration du canal de la Haute-Deûle seraient arrêtés.

La Ville ne versa en 1885 que la moitié de la subvention promise. Il restait ainsi au budget un crédit de 7,000 fr. qui après avoir été maintenu jusqu'en 1887, a été, à cette époque, annulé par le Conseil.

Bien que le projet de rectification de la Deûle vers la Planche-à-Quesnoy ne soit pas définitivement arrêté, l'Administration des Ponts-et-Chaussées déclare aujourd'hui que dans un intérêt de sécurité, il n'est pas possible de retarder plus longtemps la construction du garde-corps de Canteleu. Mais au lieu de continuer le parapet en maçonnerie adopté antérieurement, MM. les Ingénieurs proposent de construire un garde-corps composé de bornes en fonte, distantes de 3^m50, scellées dans de petits blocs de maçonnerie, et d'une lisse ainsi que d'une sous-lisse en fer creux.

Ce garde-corps, facilement démontable, pourra être déplacée à peu de frais le jour où cette mesure deviendra nécessaire.

Dans ces conditions, nous vous prions de rétablir le crédit de 7,000 fr., réclamé par le service de la navigation, qui désire poursuivre au plus tôt l'exécution du garde-corps projeté dont l'utilité n'est plus à démontrer.

LE CONSEIL,

Confie l'examen de cette question à la Commission des Finances.

Hospices.
—
*Reconstruction
d'un immeuble.*
*Règlement
de la dépense.*
—

M. le MAIRE propose de confier l'examen des trois rapports ci-dessous à la Commission des Finances :

MESSIEURS,

1°

Par délibération du 27 mars 1889, la Commission administrative des Hospices a voté un crédit de 5,984 fr. 57, pour solder la dépense des travaux de reconstruction de la maison rue de la Barre, 78, dans laquelle a été transféré l'Hospice de Stappaert.

Cette dépense nous paraissant bien justifiée, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

*Aliénation
d'arrentement.*
—

2°

M. Gustave Leclercq offre à l'Administration des Hospices d'acquérir pour le prix de 6,800 fr., soit 80 fr. le mètre, le domaine direct d'une propriété bâtie d'une surface de 84^m95 déc. carrés, sise à Lille, rue Ratisbonne n° 22, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1920, au canon annuel de 79 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 17 fr. 10.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. Leclercq.

Par délibération du 27 février 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

*Bureau
de Bienfaisance.*
—
*Main-levée
d'hypothèques.*
—

3°

Par délibération du 29 mars 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, le 22 mai 1883, volume 955, nos 182 et 184, grévant un terrain de 227 mètres 56 déc. carrés, sis à Lille, rue de Condé, vendu à M. Louis Vasseur, moyennant le prix de 5,006 fr. 32, suivant acte reçu par M. Herbaut, notaire, le 23 avril 1883.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance du 28 mars 1889,

constate que M. Vasseur s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le CONSEIL,

Admet le renvoi de ces trois affaires à l'examen de la Commission des Finances.

M. le MAIRE soumet à l'examen du Conseil le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'année 1888.

Il présente :

En recettes	Fr.	2.316.772 46
En dépenses		2.293.134 48
Excédant de recettes		23.637 98
L'excédant de recettes du compte précédent étant de		27.694 55
Le résultat définitif de l'exercice 1888 présente un excédant de recettes de		51.332 53

Hospices.
Compte de gestion
du Receveur.
Exercice 1888.

Ce compte, dit M. le Maire, a été vérifié à la Recette générale. Il a été déclaré régulièrement établi.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour le compte administratif.

Adopté.

Hospices.
—
Compte
Administratif.
Exercice 1888.
—

M. le MAIRE soumet ensuite le compte administratif des Hospices pour l'Exercice 1888, arrêté par un excédant de recettes de 51,332 fr. 53.

Nous vous prions, dit ce magistrat, de confier l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Le renvoi est prononcé.

Bureau
de Bienfaisance.
—
Compte de gestion
du Receveur.
Exercice 1888.
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1888.

Il présente :

En Recettes.	Fr.	631.367 22
En Dépenses		666.183 90
		<hr/>
Excédant de Dépenses.	Fr.	34.816 68
Le résultat du compte précédent présentait un excédant de Recettes de	Fr.	<hr/> 25.581 63
Le résultat définitif de l'Exercice 1888 est un excédant de dépenses de	Fr.	<hr/> <hr/> 9.235 05

Ce compte est régulièrement établi. Il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour les comptes administratifs.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. le MAIRE dépose sur le bureau le compte administratif du Bureau de Bien-
faisance pour 1888. Il se balance par un excédant de dépenses de 9,235 fr. 05.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, le renvoi de ce compte à l'examen de la
Commission des Finances,

Bureau
de Bienfaisance.
—
Compte
Administratif.
Exercice 1888.
—

Le renvoi est admis par le Conseil.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.
—
Compte de gestion
du Receveur.
Exercice 1888.
—

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation
Masurel, pour 1888, présentés à votre avis, s'équilibrent de la manière suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ

Opérations effectuées pendant l'Exercice 1888 :

Recettes	Fr.	1.368.324 43
Dépenses.		1.393 895 41
Excédant de Dépenses.	Fr.	25.570 98
Reliquat de l'Exercice 1887		147.088 34
De sorte que le résultat définitif de 1888 est un excédant de Recettes de	Fr.	<u>121.517 36</u>

FONDATION MASUREL

Opérations effectuées pendant l'Exercice 1888 :

Recettes	Fr.	91.917 64
Dépenses.		88.825 44
Excédant de Recettes.	Fr.	3.092 20
Auquel il faut ajouter le reliquat de l'Exercice 1887.		192.881 65
Le résultat définitif de l'Exercice 1888 est un excédant de Recettes de	Fr.	<u>195.973 85</u>

Ces comptes sont régulièrement établis. Ils ont fait l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale. Nous vous proposons, Messieurs, de les arrêter dans les conditions où ils sont présentés, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour les comptes administratifs.

Les conclusions du rapport sont admises par l'Assemblée.

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

—
*Compte
Administratif.
Exercice 1888.*

M. le MAIRE propose de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances, les trois rapports suivants :

MESSIEURS,

1°

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'Exercice 1888.

Ils présentent les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	Fr.	1.515.412 77
Dépenses		<u>1.393.895 41</u>
Excédant de recettes.	Fr.	<u><u>121.517 36</u></u>

FONDATION MASUREL

Recettes	Fr.	284.799 29
Dépenses		<u>88.825 44</u>
Excédant des recettes	Fr.	<u><u>195.973 85</u></u>

2°

Nous vous soumettons les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'Exercice 1889; ils présentent les résultats suivants :

*Chapitres
additionnels
pour
l'Exercice 1889.*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires	Fr.	121.517 36
Dépenses		
Excédant de recettes	Fr.	<u>121.517 36</u>

FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires	Fr.	195.973 85
Dépenses		
Excédant des recettes		<u>195 973 85</u>

3°

Nous avons l'honneur de vous soumettre les budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1890.

*Budgets
pour 1890.*

Ils se balancent ainsi :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires	Fr.	1.471.622
Dépenses " "		1.466.560
Excédant de Recettes.		<u>5.062</u>

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires	Fr.	103.560
Dépenses " "		97.250
Excédant de Recettes.		<u>6.310</u>

La proposition de M. le Maire étant admise, les trois rapports ci-dessus sont confiés à l'examen de la Commission des Finances.



*Logements
insalubres.*

—
*Homologation
de rapports.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant .

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 69 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation, sauf en ce qui concerne le rapport n° 994. Ce rapport concerne une maison sise à Lille, Débris-Saint-Etienne, 19, et rue du Curé Saint-Etienne, 18, appartenant à M^{me} veuve Pauris. Cette propriétaire conteste à la Commission des logements insalubres le droit de lui imposer un tuyau d'aérage distinct du tuyau de descente dans les fosses d'aisance ; cette mesure nous paraît pourtant indispensable dans l'espèce.

Le rapport n° 991 conclut à une interdiction de mansarde ; mais le propriétaire de la maison n'a pas cru devoir adresser de réclamation.

Dans ces conditions, nous vous prions de vouloir bien homologuer les 69 rapports déposés sur votre bureau.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
972	Rue de la Monnaie, 14.	Vanhaeck.	Boulevard de la Liberté, 1.
973	Rue des Célestines, 35.	V ^e Desmottes.	Rue Princesse, 67.
974	Id. 39.	V ^e Barbe.	Rue Jean-Bart, 30.
975	Rue des Pénitentes, 13-15.	Moraël.	A Wormhoudt.
976	Id. 23.	Descamps.	Rue Royale, 49.
977	Rue Saint-Hubert, 7.	Bauvin.	Rue du Plat, 36.
978	Rue Léon Gambetta, 25.	Dewenck.	Rue Doudin, 9 bis.
979	Cour Mouquet.	J. Rigaut.	R. Barthélemy-Delespaul, 3
980	Rue de Bône, 25 et r. Manuel 54 à 68.	Rommel.	B. Victor-Hugo, 15.
981	Rue des Postes, 174.	V ^e Dupont.	Rue Nationale, 268.
982	Id. 176.	Id.	Id.
983	Id. 178.	Gauthier.	Rue des Postes, 180.
984	Id. 235.	Denucé.	Quai Basse-Deûle, 70 bis.
985	Id. 208.	Conrad.	A Paris.
986	Id. 210.	Pesez.	Rue Saint-Augustin, 5.
987	Id. 212.	Id.	Id.
988	Id. 214.	Id.	Id.
989	Cour Corsack.	Soyez.	Rue Nationale, 147.
990	Rue des Postes, 232.	Desailly.	Rue Henri Kolb, 39.
991	Rue des Bateliers, 30.	V ^e Duquenne.	Rue Puébla, 51.
992	Id. 38.	V ^e Ringot.	Rue des Bateliers, 38.
993	Id. 40.	V ^e Galand.	Id. 48.
994	Rue des Débris-Saint-Étienne, 19 et rue du Curé-Saint-Etienne, 18.	V ^e Pauris.	R Boucher de Perthes, 78.
995	Rue Saint-Sauveur, 42.	Mlle Obin.	Rue de Paris, 200.
996	Id. 56.	V ^e Barbe.	Rue Jean-Bart, 30.
997	Rue Lottin, 8.	Duchateau.	Rue du Metz, 2 ter.
998	Rue de Poids, 5.	Raquet.	Rue Ratisbonne, 88.
999	Id. 7.	Devernay.	Rue d'Arras, 148.
1000	Id. 13.	V ^e Sinsoilliez.	Rue de Poids, 13.
1002	Id. 15-17.	V ^e Gouttière.	Rue Nationale, 101.
1003	Id. 19.	V ^e Defretin.	R. du Bois St-Sauveur, 34.
1005	Id. 31.	V ^e Fry.	Rue de Poids, 31.
1006	Id. 33.	V ^e Patin.	Id. 33.
1007	Id. 37.	Convain.	Rue de la Piquerie, 15.
1008	Id. 45.	V ^e Théry.	Rue de Poids, 45.
1009	Id. 49.	Hié.	A Bailleul.
1010	Rue du Croquet, 13.	V ^e Pailliez.	Rue Rousselle, 15 ter.
1011	Id. 11.	Perrier.	Rue du Croquet, 11.
1012	Rue du Buisson, 39.	Franchomme.	Boul. de la Liberté, 217.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1013	Rue de la Louvière, 41.	Duroyon.	Rue de la Louvière, 35.
1014	Rue du Faubourg de Roubaix, 247.	V ^c Boldoduc.	Rue Bourignon, 18.
1015	Id. 245.	Id.	Id.
1016	Id. 243.	Id.	Id.
1017	Rue Saint-Druon, 2.	Id.	Id.
1018	Id. 4.	Id.	Id.
1019	Id. 8.	Becquet.	A Mons-en-Barœul.
1020	Id. 10.	Id.	Id.
1021	Id. 12.	Id.	Id.
1022	Id. 14.	Id.	Id.
1023	Id. 16.	Id.	Id.
1024	Id. 18.	Id.	Id.
1025	Id. 65.	Franchon-Bécu.	Rue Saint-Sauveur, 28 bis.
1026	Id. 63.	Descarpentries.	A Saint-André-lez-Lille.
1027	Id. 61.	Id.	Id.
1028	Id. 59.	Id.	Id.
1029	Id. 57.	Id.	Id.
1030	Id. 55.	Id.	Id.
1031	Id. 53.	Id.	Id.
1032	Id. 51.	Id.	Id.
1033	Id. 49.	Id.	Id.
1034	Id. 47.	Id.	Id.
1035	Id. 45.	Id.	Id.
1036	Id. 43.	Id.	Id.
1037	Id. 41.	Id.	Id.
1038	Id. 39.	Id.	Id.
1039	Id. 37.	Grinnaert.	R. du F. de Roubaix, 239.
1040	Id. 5 à 35.	Id.	Id.
1041	Id. 1 et 13.	Id.	Id.
1042	Rue du Faubourg de Roubaix, 241.	Rouzé.	Boulevard Montebello, 4s.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Ecoles de l'Etat.
—
Avis sur bourses.
—

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850 art. 13 et 15, avril 1873 art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont demandés à l'appui de demandes de bourses à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons et à l'Ecole navale, formées par les pétitionnaires dont les noms suivent :

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

M. BOSSUYT, Camille, ancien peintre-décorateur, a trois enfants à sa charge, dont le candidat, le jeune Fichelle, Léonide-Émile, son beau-fils. Il n'a pour toutes ressources qu'un revenu foncier de 2,300 fr.

M. CAHEN, Emile, Grand-Rabbin de Lille. Le pétitionnaire jouit d'un traitement de 4,000 fr., mais ne possède aucune fortune. Il a trois enfants à sa charge, âgés de 18, 15 et 16 ans.

M. HERGAULT, Anne-Justinien-Sextus, sous-intendant militaire de 1^{re} classe. Le postulant n'a pas de fortune ; ses ressources se composent de son traitement militaire de 8,640 fr., de la Légion-d'Honneur 250 fr., et de 1000 fr. de rentes sur l'Etat, soit 9,890 fr. Il a trois enfants âgés de 19, 18 et 17 ans, candidats tous les trois aux bourses de l'Etat.

M. LEMAIRE, Edmond-Charles, instituteur public à Lille, n'a pour toutes ressources que son traitement de 3,100 fr., plus 195 fr. de revenu foncier. Il a deux enfants à sa charge.

M^{me} DESCAMPS-DUTILLEUL, veuve d'un ancien filateur, a cinq enfants à sa charge. Dépossédée de tous ses biens, par suite de pertes commerciales, elle est complètement sans ressources et serait dans la plus profonde misère si l'un de ses parents ne lui venait en aide.

ÉCOLE D'ARTS-ET-MÉTIERS

M. CHAMPAILLER, Pierre-Quentin, employé au Chemin de fer du Nord.

Le pétitionnaire a quatre enfants âgés de 16, 14, 13 et 11 ans, et n'a pour vivre que ses appointements de 2,400 fr. Il y aurait lieu de lui accorder une bourse entière.

M. CURIE, Henri-Charles-Alfred, dessinateur, qui a huit enfants âgés de 21, 20, 16, 14, 13, 10, 7 et 2 ans, et sa belle-mère âgée de 83 ans à sa charge, n'a pour toutes ressources que ses appointements de 1,800 fr., plus le salaire des deux aînés de ses enfants, soit environ 300 fr. Nous estimons qu'il y a lieu de lui accorder une bourse entière.

M. VOISIN, Louis, boucher, a cinq enfants à sa charge âgés de 17, 15, 13, 12, et 5 ans. Il n'a pour seuls moyens d'existence que le produit de son commerce s'élevant à 2,200 fr., et nous sommes d'avis de lui accorder une bourse entière.

M. CLICQUES-SOUDOVEZ, Représentant de Commerce, gagne environ 1,800 fr. par an, et n'a pas d'autres ressources. Il a 2 enfants à sa charge. En raison de sa situation, il y aurait lieu de lui accorder une bourse entière.

ÉCOLE NAVALE

M. HERGAULT, Anne-Justinien-Sextus, Sous-Intendant militaire, dont les charges et les ressources ont été énumérées ci-dessus, forme également une demande de Bourse à l'Ecole navale, en faveur de son troisième fils.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils dans ces différentes écoles de l'Etat.

Le CONSEIL,

Confie l'examen de ce rapport à la Commission de l'Instruction publique.

M. le MAIRE continue en ces termes :

Abattoir.
—
*Amélioration
des échaudoirs.*
—

MESSIEURS,

Une partie des occupants de notre Abattoir se plaint de l'installation défectueuse de certains échaudoirs mis à leur disposition, et demandent qu'ils soient plafonnés comme ceux créés récemment dans les anciennes bouveries.

L'Administration a pensé qu'il ne convenait pas d'entreprendre la dépense d'un plafonnage complet au moment où le projet de transformation de notre Abattoir est entré dans la période d'exécution; toutefois elle vous propose de faire construire un simple plancher, ce qui entraînerait une dépense de 11,000 fr.

Nous vous prions de renvoyer l'étude de cette question à la Commission des Travaux.

Le CONSEIL,

Adopte le renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

*Bâtiments
communaux.*
—
*Assurance
contre l'incendie.*
—

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies d'« Assurances générales » et du « Phénix, » des polices résiliables par année, garantissant contre l'incendie.

1^o Une somme de 15,000 fr. sur la maison sise rue de la Vignette, N^o 19;

2^o Une somme de 25,000 fr., en supplément sur le mobilier des Facultés de Droit et des Lettres ;

3° Une somme de 20,000 fr. sur le mobilier existant dans la maison sise rue Solférino, N° 289, occupée par M. le Recteur de l'Académie ;

4° Une somme de 192,450 fr. sur les risques locatifs des maisons ci-après, tenues en location par la Ville, sises rues Solférino, 289, de Trévisé, 6, d'Austerlitz, 7, du Faisan, 13, du Marché, 49, Blanche, 59, de l'Ecole, 32, Saint-Sébastien, 5 et chemin du Ballon.

Et 5° Une somme de 3,000 fr. sur les risques locatifs d'un bâtiment servant de remise à une pompe à vapeur, situé boulevard Montebello.

D'autre part, la Compagnie « Le Liverpool » qui assurait une somme de 3,645,090 fr., soit 10 % sur tous les bâtiments communaux, nous a fait connaître qu'elle avait réduit ce risque à la somme de 2,430,060 fr. soit 6 $\frac{2}{3}$ %, et qu'elle avait passé un contrat couvrant la différence ou une somme de 1,215,030 fr. soit 3 $\frac{1}{3}$ %, avec la Compagnie « l'Union de Londres ».

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Le CONSEIL,

Renvoie l'examen de ce rapport à la Commission des Finances.



M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

*Palais
des Beaux-Arts.
—
Achèvement.*

MESSIEURS,

Lorsque, dans sa séance du 23 mars 1889, le Conseil municipal a examiné la situation de M. Weber, entrepreneur du 1^{er} lot du Palais des Beaux-Arts, il a reconnu que l'arrangement proposé par l'Administration, avait pour effet de laisser à la disposition de la Ville, la retenue de garantie s'élevant à la somme de 53,053 fr. 40 ainsi qu'une créance dont l'importance, évaluée à 94,125 fr. 31 serait couverte, d'une part, par le cautionne-

ment s'élevant à 47,000 et d'autre part, par une retenue de 35 %, à opérer sur tous les travaux de ravalement restant à faire.

En ce qui concerne la retenue à opérer sur les ravalements, elle a été faite au fur et à mesure de l'exécution des travaux et elle s'élève à ce jour à la somme de 28,375 fr. 95; la différence, soit 18,624 fr. 05 sera couverte par les travaux à exécuter ultérieurement.

Mais, dans l'état du règlement arrêté en 1888, il ne peut être fait emploi des autres sommes, c'est-à-dire du montant du cautionnement et de la retenue de garantie qu'autant que le Conseil municipal ouvre un crédit d'ordre de 47,000 fr. et autorise le Receveur municipal à continuer les paiements des travaux du 1^{er} lot, jusqu'à concurrence des sommes disponibles, augmentées de la retenue de garantie de l'entrepreneur Weber.

Comme il est devenu nécessaire, pour payer les entrepreneurs à la fin du mois courant, que ces sommes soient mises à la disposition de l'Administration, nous venons demander d'urgence l'ouverture d'un crédit d'ordre de 47,000 fr. ainsi que l'autorisation de disposer de la retenue de garantie de l'entreprise Weber.

LE CONSEIL,

Vote un crédit de 100,053 fr. 40 pour paiement des Travaux du Palais des Beaux-Arts.

Autorise l'Administration, pour s'en couvrir, à poursuivre la réalisation du cautionnement de 47,000 fr. de l'Entrepreneur M. Weber, et à disposer de la somme de 53,053 fr. 40, montant de la retenue de garantie disponible.

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèques.
—

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par décision du 23 avril 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille, le 16 juin 1887, volume 1,066, Nos 233 à 237 et 112, grévant un terrain de 450 mètr. 68 déc. carrés sis à Lille, rue Jean-Bart, vendu à M. Duchatelet, moyennant le prix de 22,083 fr. 32, suivant acte reçu par M. Allègre, notaire, le 11 mai 1887.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 19 avril 1889, constate que M. Duchatelet s'est libéré en principal et intérêt du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Renvoyé à la Commission des Finances.

La séance est levée à minuit et quart.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND